

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence [REDACTED]

Le 29/09/2023



Bien : Appartement (2 ème Etage)

Adresse :

11 place de l'Hôtel de Ville
42000 SAINT-ÉTIENNE

Numéro de lot :

Référence Cadastre : BW - 88

PROPRIETAIRE

[REDACTED]
11 place de l'Hôtel de Ville
42000 SAINT-ÉTIENNE

DEMANDEUR

SARL AURALAW Huissiers de Justice Associés
17 A Rue de la Presse
42000 SAINT-ÉTIENNE

Date de visite : 29/09/2023

Opérateur de repérage : CALTABIANO

Serge



Rapport d'Expertise Immobilière

Amiante – Exposition au Plomb – Certificat de Superficie
Diagnostic de Performance Energétique – Diagnostics Gaz et Electrique –
ERP - Accessibilité Handicapés

NOTE DE SYNTHESE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° [REDACTED]

INFORMATIONS GENERALES

Type de bien : Appartement Nombre de pièces : 3 Etage: 2ème Adresse : 11 place de l'Hôtel de Ville 42000 SAINT-ÉTIENNE Propriétaire : [REDACTED]	Réf. Cadastre : BW - 88 Bâti : Oui Mitoyenneté : Oui Date du permis de construire : Antérieur au 1 juillet 1997 Date de construction : Antérieur au 1er janvier 1949
---	--

CONSTAT AMIANTE

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Superficie totale :
182,35 m²

EXPOSITION AU PLOMB

Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Consommations énergétiques <small>(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, déduction faite de la production d'électricité à demeure</small>	Emissions de gaz à effet de serre (GES) <small>pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement</small>
Consommation conventionnelle : 78 kWh_{ep}/m².an	Estimation des émissions : 16 kg_{eq}CO₂/m².an

DIAGNOSTIC GAZ

L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais

DIAGNOSTIC ELECTRICITE

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

[REDACTED] Agence Diagnostic Immobilier

1/2

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél. 04.77.46.69.39	20 rue du chicot – 63600 AMBERT
SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482	
ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE – PRIX	



Etat des Risques et Pollutions	
Le bien est situé dans le périmètre d'un plan de prévention à risques	
Le bien est situé dans une Zone à Potentiel Radon (Zone 3)	

Plan d'exposition au bruit des aéroports*	
Le bien est situé dans une zone de bruit	Zone
Non	/

*Information consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

Exposition de la zone au recul du trait de côte
Le bien n'est pas situé dans une zone exposée au recul du trait de côte



Rapport d'Expertise Immobilière

Amiante – Exposition au Plomb – Certificat de Superficie
Diagnostic de Performance Energétique – Diagnostics Gaz et Electrique –
ERP - Accessibilité Handicapés

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A INFORMATIONS GENERALES	
A.1 DESIGNATION DU BATIMENT	
Nature du bâtiment : Appartement	Escalier :
Cat. du bâtiment : Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)	Bâtiment :
Nombre de Locaux : 3	Porte :
Etage : 2ème	Propriété de: [REDACTED]
Numéro de Lot :	11 place de l'Hôtel de Ville
Référence Cadastre : BW - 88	42000 SAINT-ÉTIENNE
Date du Permis de Construire : Antérieur au 1 juillet 1997	
Adresse : 11 place de l'Hôtel de Ville	
42000 SAINT-ÉTIENNE	
A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	
Nom : SARL AURALAW Huissiers de Justice Associés	Documents fournis : Néant
Adresse : 17 A Rue de la Presse	Moyens mis à disposition : Néant
42000 SAINT-ÉTIENNE	
Qualité : Hussier	
A.3 EXECUTION DE LA MISSION	
Rapport N° : [REDACTED]	Date d'émission du rapport : 29/09/2023
Le repérage a été réalisé le : 29/09/2023	Accompagnateur : Le donneur d'ordre
Par : CALTABIANO Serge	Laboratoire d'Analyses : ITGA
N° certificat de qualification : CPDI4137	Adresse laboratoire : ARTEPARC BAT E Route de la Cote d'Azur CS 30012 13590 MEYREUIL
Date d'obtention : 28/10/2021	Numéro d'accréditation : 1-1029
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :	Organisme d'assurance professionnelle : ALLIANZ
I.Cert	Adresse assurance : 87 rue de Richelieu 75002 PARIS - 2EME
Parc de Brocéliande	N° de contrat d'assurance : Z086823482
35760 SAINT-GRÉGOIRE	Date de validité : 31/03/2024
Date de commande : 25/09/2023	

[REDACTED] Agence Diagnostic Immobilier

1/13

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél.
04.77.46.69.39

20 rue du chicot – 63600 AMBERT

SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482

ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE – PRIX



B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise

Date d'établissement du rapport :

Fait à **LA FOUILLOUSE** le **29/09/2023**

Cabinet : **AGENCE DIAGNOSTIC IMMOBILIER**

Nom du responsable : **MICHAUD Laurent**

Nom du diagnostiqueur : **CALTABIANO Serge**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

Agence Diagnostic Immobilier

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél.
04.77.46.69.39

20 rue du chicot – 63600 AMBERT

SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482

ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE – PRIX



C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES	1
DESIGNATION DU BATIMENT.....	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	2
SOMMAIRE	3
CONCLUSION(S)	4
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION.....	4
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....	4
PROGRAMME DE REPERAGE	5
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	5
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....	5
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	6
RAPPORTS PRECEDENTS	6
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	6
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION	6
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE	7
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	7
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE	7
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	7
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE).....	7
COMMENTAIRES	7
ELEMENTS D'INFORMATION	7
ANNEXE 1 – CROQUIS	8
ATTESTATION(S)	10



D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun



E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 29/09/2023

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

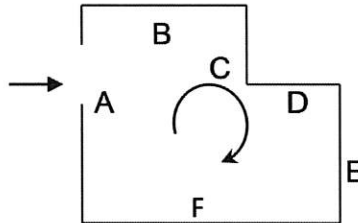
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

**LISTE DES PIÈCES VISITÉES/NON VISITÉES ET JUSTIFICATION**

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Cave n°1	1er SS	OUI	
2	Pièce n°1	2ème	OUI	
3	Pièce n°2	2ème	OUI	
4	Balcon n°1	2ème	OUI	
5	Pièce n°3	2ème	OUI	
6	Dégagements	2ème	OUI	
7	WC n°1	2ème	OUI	
8	WC n°2	2ème	OUI	
9	Cuisine	2ème	OUI	
10	Balcon n°2	2ème	OUI	
11	Cave n°2	1er SS	OUI	

DESCRIPTION DES REVÈTEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

Néant

LA LISTE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR

Néant

LA LISTE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATÉRIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LEGENDE

Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante	
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales	ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)		MD : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1 Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation			
	2 Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement			
	3 Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement			
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP Evaluation périodique			
	AC1 Action corrective de premier niveau			
	AC2 Action corrective de second niveau			

COMMENTAIRES

Néant

Périmètre du repérage, toutes les parties accessibles le jour de la visite sans démontage ni destruction. Ce diagnostic ne peut être utilisé comme diagnostic amiante avant travaux ou démolition. En cas de travaux, nous contacter pour effectuer une recherche suivant la liste C des matériaux amiantés.

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des

7/13


Agence Diagnostic Immobilier

 2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél.
04.77.46.69.39

20 rue du chicot – 63600 AMBERT

SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482

ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE - PRIX



occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org



ANNEXE 1 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble : 11 place de l'Hôtel de Ville 42000 SAINT-ÉTIENNE	
N° dossier :	[REDACTED]				
N° planche :	1/2	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Croquis N°1

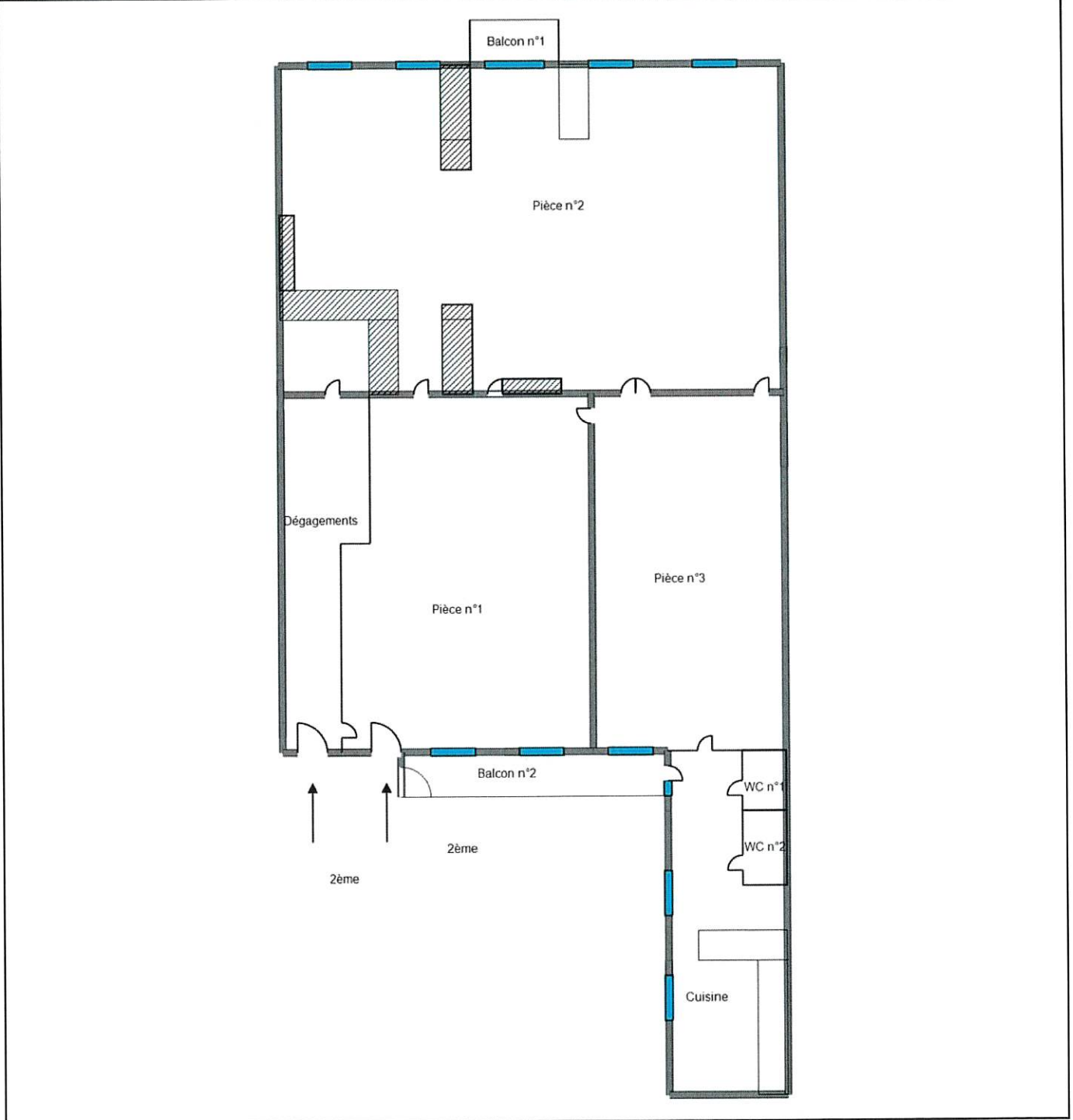
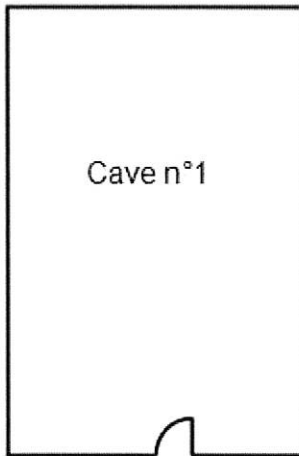
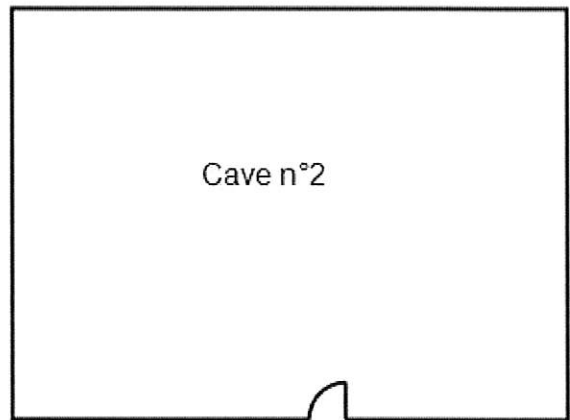




PLANCHE DE REPERAGE USUEL			
N° dossier : [REDACTED]		Adresse de l'immeuble : 11 place de l'Hôtel de Ville 42000 SAINT-ÉTIENNE	
N° planche : 2/2	Version : 0	Type : Croquis	
Origine du plan : Cabinet de diagnostics		Bâtiment – Niveau :	Croquis N°2



Cave n°1



Cave n°2

1er SS

10/13

[REDACTED] Agence Diagnostic Immobilier

Amiante

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél. 04.77.46.69.39	20 rue du chicot – 63600 AMBERT
SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482	
ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE - PRIX	



ATTESTATION(S)



Responsabilité Civile

Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

**AGENCE DIAGNOSTIC IMMOBILIER
ALLEE DU MOULIN SAINT PAUL
42480 LA FOUILLOUSE**

Est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit sous le numéro **Z086823482**, qui a pris effet le **01/04/2012**.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

- Constat de risque d'exposition au plomb
- Diagnostic amiante, à l'exclusion de toute activité d'extraction, d'exploitation et d'enlèvement d'amiante,
- Etat relatif à la présence des termites
- Etat de l'installation intérieure de gaz,
- Etat des risques naturels et technologiques
- Diagnostic de performance énergétique,
- Etat de l'installation intérieure d'électricité,
- Diagnostic d'assainissement et de repérage du radon et de la légionellose,
- Diagnostic d'immeubles en copropriété,
- Métrage des bâtiments selon la réglementation en vigueur,
- Diagnostic de sécurité des piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif
- Contrôles techniques assujettis à investissements dans l'immobilier locatif ancien ou à obtention de prêts bancaires réglementés.

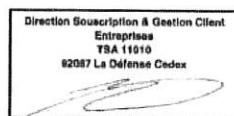
La présente attestation est valable, sous réserve du paiement des cotisations, jusqu'à la prochaine échéance annuelle soit **31/03/2024** à zéro heure.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au delà des limites du contrat auquel elle se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

Toute adjonction autre que les cachet et signature du représentant de la Compagnie est réputée non écrite.

Etablie à LYON, le 28/03/2023

Pour Allianz,



Attestation Responsabilité Civile

Allianz IARD - Entreprise régie par le Code des Assurances - Société anonyme au capital de 991 967 200 euros
Siège social : 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX - 542 110 291 RCS Nanterre

11/13

Agence Diagnostic Immobilier

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél.
04.77.46.69.39

20 rue du chicot - 63600 AMBERT

SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482

ETHIQUE - REACTIVITE - QUALITE - PRIX



Responsabilité Civile

Responsabilité Civile Exploitation	Garanties souscrites	Montants maximums garantis
<ul style="list-style-type: none"> • Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non <ul style="list-style-type: none"> - Tous dommages confondus • Faute Inexcusable : <ul style="list-style-type: none"> - Dommages matériels et immatériels consécutifs - Dommages immatériels non consécutifs..... • Dommages aux bâtiments loués ou empruntés et à leur contenu : • Atteintes à l'environnement accidentelles (corporels, matériels et immatériels) 	OUI OUI OUI OUI OUI OUI	7 500 000 EUR par sinistre 1 500 000 EUR par année d'assurance 1 500 000 EUR par sinistre 500 000 EUR par sinistre 500 000 EUR par sinistre 1 500 000 EUR par année d'assurance
Responsabilité Civile Professionnelle	Garanties souscrites	Montants maximums garantis
<ul style="list-style-type: none"> • Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non..... • dont : <ul style="list-style-type: none"> - Dommages matériels et immatériels consécutifs ou non..... - Destruction ou détérioration des documents confiés : 	OUI OUI OUI	500 000 EUR par année d'assurance et 300 000 EUR par sinistre INCLUS 100 000 EUR par sinistre
Défense Pénale et Recours Suite à Accident	Garantie souscrite	Montants maximums garantis
Défense devant la juridiction civile, commerciales ou administratives :..... Défense pénale :..... Recours (préjudices supérieurs à 150 Eur) Frais de prévention des sinistres.....	OUI OUI OUI OUI	Frais à la charge de l'Assureur, sauf dépassement du plafond de garantie en cause 30 000 EUR par sinistre 50 000 EUR HT par année d'assurance 100 000 EUR par année d'assurance

Attestation Responsabilité Civile

Allianz IARD – Entreprise régie par le Code des Assurances – Société anonyme au capital de 991 967 200 euros
 Siège social 1 cours Michelet – CS 30051 – 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX – 542 110 291 RCS Nanterre

Agence Diagnostic Immobilier

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél.
04.77.46.69.39

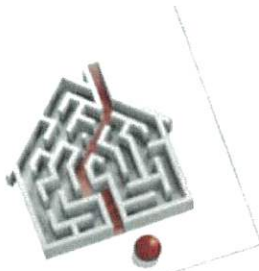
20 rue du chicot – 63600 AMBERT

SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482

ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE – PRIX



CERTIFICAT DE QUALIFICATION



Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI 4137 Version 009

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

Monsieur CALTABIANO Serge

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention Date d'effet : 28/10/2021 - Date d'expiration : 27/10/2028
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 29/11/2021 - Date d'expiration : 28/11/2028
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 23/02/2022 - Date d'expiration : 22/02/2029
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 16/03/2022 - Date d'expiration : 15/03/2029

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 24/11/2022.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'inondation par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 23 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de sondages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et d'examen visuel après travaux dans les immeubles sains et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 novembre 2018 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de sondages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles sains ou Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles sains et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2005 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 18 octobre 2004 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'inspection de sites en contexte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 2 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification - Du Arrêté du 2 juillet 2018 modifié définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification ou Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes
Diagnosticueur
Portée disponible sur www.icert.fr
Parc d'Affaires, Espace Performance - Bât K - 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev18

Agence Diagnostic Immobilier

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél.
04.77.46.69.39

20 rue du chicot - 63600 AMBERT

SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482

ETHIQUE - REACTIVITE - QUALITE - PRIX

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Loi 96-1107 du 18 décembre 1996 et décret n° 97-532 du 23 mai 1997.

A DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment :	Appartement	Adresse :	11 place de l'Hôtel de Ville 42000 SAINT-ÉTIENNE
Nombre de Pièces :	3	Bâtiment :	
Etage :	2ème	Escalier :	
Numéro de lot :		Porte :	
Référence Cadastre :	BW - 88	Propriété de :	11 place de l'Hôtel de Ville 42000 SAINT-ÉTIENNE
		Mission effectuée le :	29/09/2023
		Date de l'ordre de mission :	25/09/2023
		N° Dossier :	SAS V et B 17339 29.09.23 C

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, concerné par la loi 96-1107 du 18/12/96 est égale à :

Total : 182,35 m²

(Cent quatre-vingt-deux mètres carrés trente-cinq)

Commentaires : Néant

B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Surface Loi Carrez	Surface Hors Carrez
Pièce n°1	2ème	46,19 m ²	0,00 m ²
Pièce n°2	2ème	76,40 m ²	0,00 m ²
Pièce n°3	2ème	29,00 m ²	0,00 m ²
Dégagements	2ème	8,50 m ²	0,00 m ²
WC n°1	2ème	1,76 m ²	0,00 m ²
WC n°2	2ème	1,00 m ²	0,00 m ²
Cuisine	2ème	19,50 m ²	0,00 m ²
Total		182,35 m²	0,00 m²

Annexes & Dépendances	Etage	Surface Hors Carrez
Cave n°1	1er SS	6,00 m ²
Balcon n°1	2ème	1,06 m ²
Balcon n°2	2ème	7,37 m ²
Cave n°2	1er SS	16,00 m ²
Total		30,43 m²

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par AGENCE DIAGNOSTIC IMMOBILIER qu'à titre indicatif.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.



à LA FOUILLOUSE, le 29/09/2023

Nom du responsable :
MICHAUD Laurent

Agence Diagnostic Immobilier

1/6

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél.
04.77.46.69.39

20 rue du chicot – 63600 AMBERT

SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482

ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE – PRIX



Le Technicien :
Serge CALTABIANO

 Agence Diagnostic Immobilier

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél.
04.77.46.69.39

20 rue du chicot – 63600 AMBERT

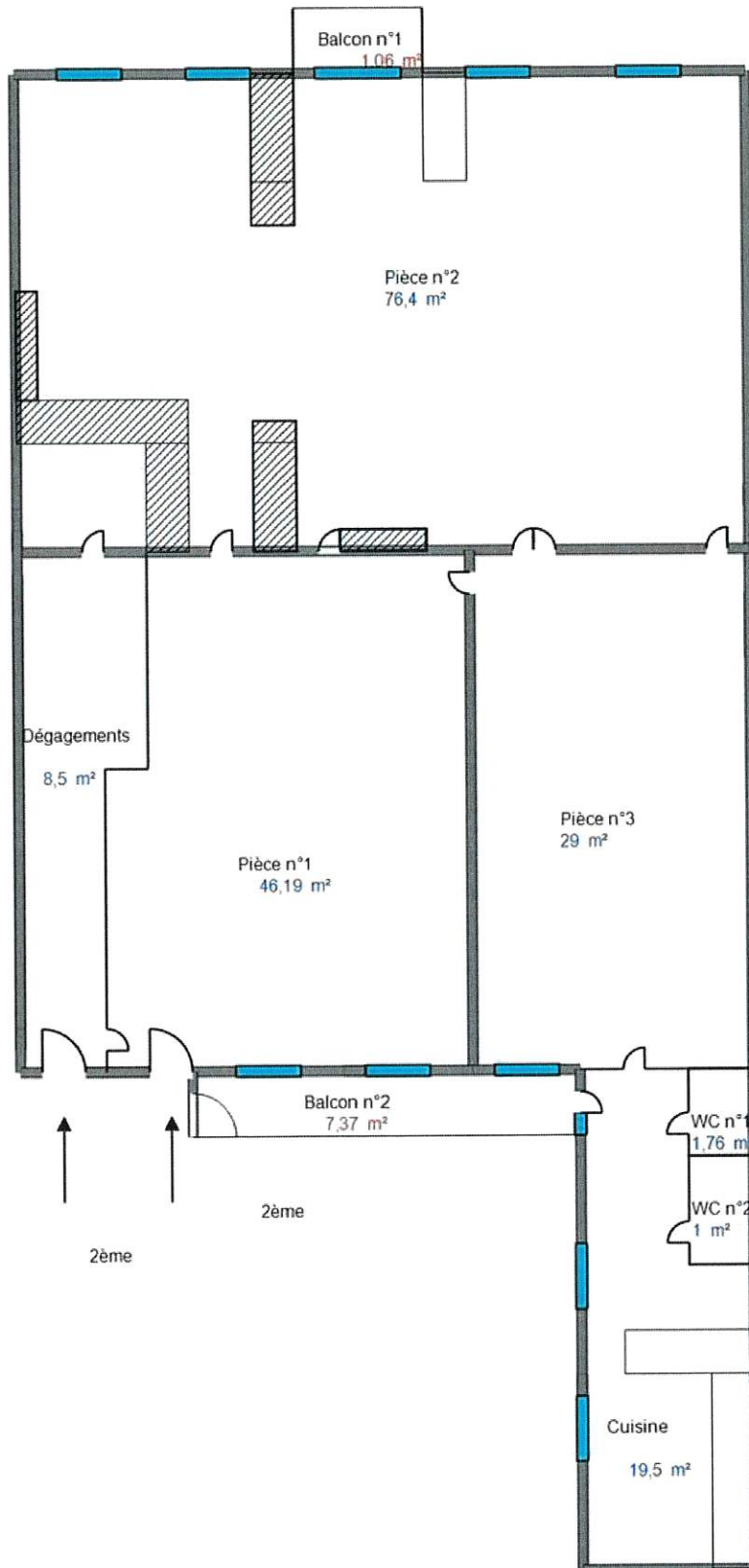
SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482

ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE - PRIX



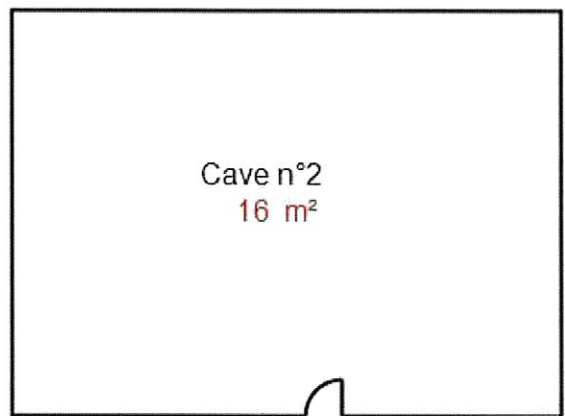
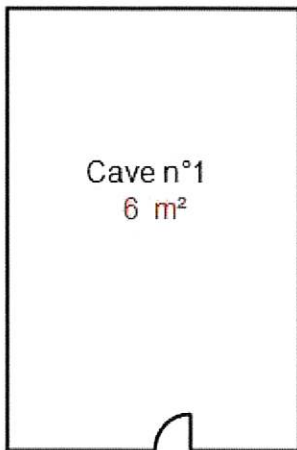
DOCUMENTS ANNEXES

Croquis N°1





Croquis N°2



1er SS

5/6

Agence Diagnostic Immobilier

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél.
04.77.46.69.39

20 rue du chicot – 63600 AMBERT

SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482

ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE – PRIX



 Agence Diagnostic Immobilier

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél.
04.77.46.69.39

20 rue du chicot – 63600 AMBERT

SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482

ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE – PRIX

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES

A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie

B Objet du CREP

Les parties privatives Avant la vente
 Occupées Ou avant la mise en location
 Par des enfants mineurs : Oui Non
 Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

Ou les parties communes d'un immeuble Avant travaux

C Adresse du bien

11 place de l'Hôtel de Ville
42000 SAINT-ÉTIENNE

D Propriétaire

Nom : ██████████
 Adresse : 11 place de l'Hôtel de Ville 42000 SAINT-ÉTIENNE

E Commanditaire de la mission

Nom : SARL AURALAW Huissiers de Justice
 Associés
 Qualité : Hussier
 Adresse : 17 A Rue de la Presse
 42000 SAINT-ÉTIENNE

F L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil : Niton Nature du radionucléide : 109cd
 Modèle de l'appareil : XLP300 Date du dernier chargement de la source : 24/03/2021
 N° de série : 17585 Activité de la source à cette date : 850mbq

G Dates et validité du constat

N° Constat : ██████████ Date du rapport : 29/09/2023
 Date du constat : 29/09/2023 Date limite de validité : 28/09/2024

H Conclusion

Classement des unités de diagnostic :

Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
128	15	11,72 %	73	57,03 %	38	29,69 %	2	1,56 %	0	0,00 %

Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence

Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

I Auteur du constat

Signature



Cabinet : AGENCE DIAGNOSTIC IMMOBILIER
 Nom du responsable : MICHAUD Laurent
 Nom du diagnostiqueur : CALTABIANO Serge
 Organisme d'assurance : ALLIANZ
 Police : Z086823482



SOMMAIRE

PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP	1
OBJET DU CREP	1
ADRESSE DU BIEN	1
PROPRIETAIRE	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X	1
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT	1
CONCLUSION	1
AUTEUR DU CONSTAT	1

RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES 3

ARTICLES L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 ET 10 ET R.1334-10 A 12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ;	3
ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB	3

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION 3

L'AUTEUR DU CONSTAT	3
DECLARATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR)	3
ETALONNAGE DE L'APPAREIL	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION	3
OCCUPATION DU BIEN	3
LISTE DES LOCAUX VISITES	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES	4

METHODOLOGIE EMPLOYEE 4

VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X	4
STRATEGIE DE MESURAGE	4
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE	5

PRESENTATION DES RESULTATS 5

CROQUIS 6

RESULTATS DES MESURES 7

COMMENTAIRES 14

LES SITUATIONS DE RISQUE 14

TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE	14
---	----

OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES 15

ANNEXES 16

NOTICE D'INFORMATION	16
CERTIFICAT DE QUALIFICATION	17
PLOMB DANS LES CANALISATIONS	18



1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

Articles L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 et 10 et R.1334-10 à 12 du Code de la Santé Publique ;
Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

2.1 L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat : **CALTABIANO Serge**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **I.Cert, Parc de Brocéliande 35760 SAINT-GRÉGOIRE**
Numéro de Certification de qualification : **CPDI4137**
Date d'obtention : **13/03/2022**

2.2 Déclaration ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)

Déclaration ASN (DGSNR) : **T420310**
Nom du titulaire : **AGENCE DIAGNOSTIC IMMOBILIER**
Date d'autorisation : **15/09/2020**

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : **MICHAUD Laurent**

2.3 Etalonnage de l'appareil

Fabriquant de l'étalon : **NITON**
N° NIST de l'étalon : **P/N500-934**
Concentration : **1,04 mg/cm²**
Incertitude : **0,06 mg/cm²**

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm ²)
En début du CREP	1	29/09/2023	1,1
En fin du CREP	185	29/09/2023	1
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire : **NC**
Nom du contact : **NC**
Coordonnées : **NC**

2.5 Description de l'ensemble immobilier

Année de construction : **Antérieur au 1er janvier 1949**
Nombre de bâtiments : **1**
Nombre de cages d'escalier : **0**
Nombre de niveaux : **0**

2.6 Le bien objet de la mission

Adresse : **11 place de l'Hôtel de Ville
42000 SAINT-ÉTIENNE**
Type : **Appartement**
Nombre de Pièces : **3**
Référence Cadastrale : **BW - 88**
Bâtiment :
Entrée/cage n° :
Etage : **2ème**
Situation sur palier :
Destination du bâtiment : **Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)**

2.7 Occupation du bien

L'occupant est
 Propriétaire
 Locataire
 Sans objet, le bien est vacant
Nom de l'occupant si différent du propriétaire :
Nom :

2.8 Liste des locaux visités

N°	Local	Etage
----	-------	-------

 **Agence Diagnostic Immobilier**

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél. 04.77.46.69.39
20 rue du chicot – 63600 AMBERT

SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482

ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE - PRIX



1	Pièce n°1	2ème
2	Pièce n°2	2ème
3	Balcon n°1	2ème
4	Pièce n°3	2ème
5	Dégagements	2ème
6	WC n°1	2ème
7	WC n°2	2ème
8	Cuisine	2ème
9	Balcon n°2	2ème

2.9 Liste des locaux non visités

Néant, tous les locaux ont été visités.

3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm²

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

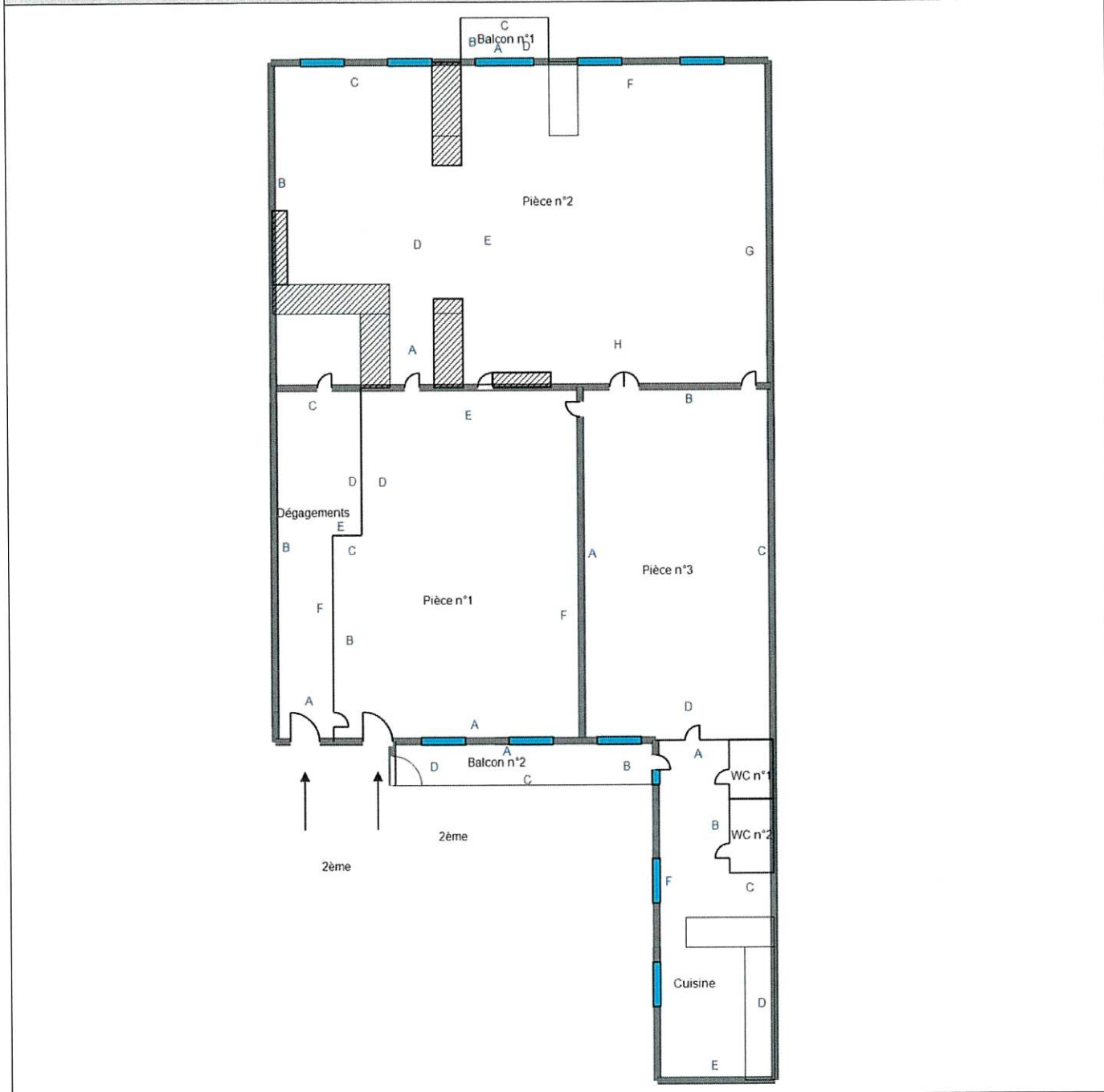
Classement des unités de diagnostic:

Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3



5 CROQUIS

Croquis N°1



Agence Diagnostic Immobilier

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél. 04.77.46.69.39	20 rue du chicot – 63600 AMBERT
SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482	
ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE – PRIX	



6 RESULTATS DES MESURES

Local : Pièce n°1 (2ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs	PVC	Non peint						Non peint
	A	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs	PVC	Non peint						Non peint
18	A	Fenêtre n°1 Embrasure	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,13	0	
19					+ de 1 m	ND		0,09		
	A	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant extérieurs	PVC	Non peint						Non peint
	A	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant intérieurs	PVC	Non peint						Non peint
20	A	Fenêtre n°2 Embrasure	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,11	0	
21					+ de 1 m	ND		0,39		
2	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,4	0	
3					+ de 1 m	ND		0,32		
16	A	Porte n°1 Bati porte	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		2,3	1	
17	A	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		3,2	1	
4	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,63	0	
5					+ de 1 m	ND		0,09		
26	B	Porte n°2 Bati porte	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		12,5	1	
27	B	Porte n°2 Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		12,5	1	
6	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,58	0	
7					+ de 1 m	ND		0,27		
8	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
9					+ de 1 m	ND		0,35		
10	E	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
11					+ de 1 m	ND		0,08		
23	E	Porte n°2 Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		3,2	1	
22	E	Porte n°3 Bati porte	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		2,4	1	
24	E	Porte n°3 Bati porte	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		3,2	1	
25	E	Porte n°3 Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		3	1	
12	F	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,06	0	
13					+ de 1 m	ND		0,25		
28	F	Porte n°4 Bati porte	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		2,5	1	



N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
29	F	Porte n°4 Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		3,2	1	
14	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,66	0	
15					+ de 1 m	ND		0,25		
Nombre total d'unités de diagnostic			23	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Pièce n°2 (2ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
30	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,48	0	
31					+ de 1 m	ND		0,1		
48	A	Porte n°1 Bati porte	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		3,2	1	
49	A	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		3,5	1	
50	A	Porte n°2 Bati porte	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		2,1	1	
51	A	Porte n°2 Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
52					+ de 1 m	ND		0,2		
32	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,43	0	
33					+ de 1 m	ND		0,09		
53	C	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		6	1	
54	C	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
55	C	Fenêtre n°1 Embrasure	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
56					+ de 1 m	ND		0,1		
57	C	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		2,5	1	
58	C	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
59	C	Fenêtre n°2 Embrasure	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
60					+ de 1 m	ND		0,32		
34	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,29	0	
35					+ de 1 m	ND		0,32		
36	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
37					+ de 1 m	ND		0,1		
38	E	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,69	0	
39					+ de 1 m	ND		0,09		
61	F	Fenêtre n°3 Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		3,2	1	
62	F	Fenêtre n°3 Dormant et	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,14	0	

8/18

Agence Diagnostic Immobilier

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél. 04.77.46.69.39

20 rue du chicot – 63600 AMBERT

SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482

ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE – PRIX



N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
63		ouvrant intérieurs			+ de 1 m	ND		0,19		
64	F	Fenêtre n°3 Embrasure	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
65					+ de 1 m	ND		0,43		
66	F	Fenêtre n°4 Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		3,8	1	
67	F	Fenêtre n°4 Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0	
68					+ de 1 m	ND		0,54		
69	F	Fenêtre n°4 Embrasure	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
70					+ de 1 m	ND		0,65		
71	F	Fenêtre n°5 Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		2,4	1	
72	F	Fenêtre n°5 Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,41	0	
73					+ de 1 m	ND		0,49		
74	F	Fenêtre n°5 Embrasure	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,04	0	
75					+ de 1 m	ND		0,2		
40	F	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,54	0	
41					+ de 1 m	ND		0,61		
42	G	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,21	0	
43					+ de 1 m	ND		0,58		
44	H	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,21	0	
45					+ de 1 m	ND		0,11		
76	H	Porte n°3 Bati porte	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		3,2	1	
77	H	Porte n°3 Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		3,7	1	
78	H	Porte n°4 Bati porte	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		2,4	1	
79	H	Porte n°4 Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		3,4	1	
80	H	Porte n°5 Bati porte	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		2,7	1	
81	H	Porte n°5 Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		3,7	1	
46	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,11	0	
47					+ de 1 m	ND		0,09		
Nombre total d'unités de diagnostic			34	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Balcon n°1 (2ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur	Pierres	Non peint						Non peint
	B	Mur	Pierres	Non peint						Non peint

9/18

Agence Diagnostic Immobilier

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél. 04.77.46.69.39

20 rue du chicot – 63600 AMBERT

SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482

ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE – PRIX



N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
82	C	Garde-corps	Métal	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	1,3	2	
	C	Mur	Pierres	Non peint						Non peint
	D	Mur	Pierres	Non peint						Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic				5	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %

Local : Pièce n°3 (2ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
83	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,27	0	
84					+ de 1 m	ND		0,59		
93	A	Porte n°1	Bati porte	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	3,2	1	
94	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	2,8	1	
85	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,04	0	
86					+ de 1 m	ND		0,32		
96	B	Porte n°3	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	3,4	1	
98	B	Porte n°3	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0	0	
95	B	Porte n°2	Bati porte	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	1,8	1	
97	B	Porte n°2	Bati porte	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	3	1	
87	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,02	0	
88					+ de 1 m	ND		0,66		
101	D	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	3,5	1	
	D	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC	Non peint					Non peint
102	D	Fenêtre	Embrasure	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	0,05	0	
103						+ de 1 m	ND			
89	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,6	0	
90					+ de 1 m	ND		0,11		
99	D	Porte n°4	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,56	0	
100					+ de 1 m	ND		0,49		
91	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
92					+ de 1 m	ND		0,27		
Nombre total d'unités de diagnostic				15	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %



Local : Dégagements (2ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
104	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,28	0	
105					+ de 1 m	ND		0,36		
118	A	Porte n°1	Bati porte	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	3,2	1	
119	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	2,4	1	
106	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
107					+ de 1 m	ND		0,09		
108	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,58	0	
109					+ de 1 m	ND		0,39		
120	C	Porte n°2	Bati porte	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	2,4	1	
121	C	Porte n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	4,5	1	
110	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,06	0	
111					+ de 1 m	ND		0,12		
112	E	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,69	0	
113					+ de 1 m	ND		0,12		
114	F	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,46	0	
115					+ de 1 m	ND		0,38		
122	F	Porte n°3	Bati porte	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	3,8	1	
123	F	Porte n°3	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	6	1	
116	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
117					+ de 1 m	ND		0,16		
Nombre total d'unités de diagnostic			13	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : WC n°1 (2ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
124	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,05	0	
125					+ de 1 m	ND		0,1		
134	A	Porte	Bati porte	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,2	0	
135						+ de 1 m	ND			
136	A	Porte	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,52	0	
137						+ de 1 m	ND			
126	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,2	0	
127					+ de 1 m	ND		0,08		
128	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,55	0	
129					+ de 1 m	ND		0,02		
130	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0	

Agence Diagnostic Immobilier

11/18

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél. 04.77.46.69.39

20 rue du chicot - 63600 AMBERT

SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482

ETHIQUE - REACTIVITE - QUALITE - PRIX



N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
131					+ de 1 m	ND		0,4		
132	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0	
133					+ de 1 m	ND		0,6		
Nombre total d'unités de diagnostic			7	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : WC n°2 (2ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
138	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,51	0	
139					+ de 1 m	ND		0,1		
148	A	Porte Bati porte	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
149					+ de 1 m	ND		0,67		
150	A	Porte Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,15	0	
151					+ de 1 m	ND		0,16		
140	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,64	0	
141					+ de 1 m	ND		0,39		
142	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,39	0	
143					+ de 1 m	ND		0,41		
144	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,26	0	
145					+ de 1 m	ND		0,43		
146	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
147					+ de 1 m	ND		0,62		
Nombre total d'unités de diagnostic			7	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Cuisine (2ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
152	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
153					+ de 1 m	ND		0,1		
166	A	Porte n°1 Bati porte	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,61	0	
167					+ de 1 m	ND		0,29		
168	A	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,62	0	
169					+ de 1 m	ND		0,42		
154	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
155					+ de 1 m	ND		0,64		
170	B	Porte n°2 Bati porte	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
171					+ de 1 m	ND		0,2		
172	B	Porte n°2 Dormant et	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,61	0	

12/18

Agence Diagnostic Immobilier

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél.
04.77.46.69.39

20 rue du chicot – 63600 AMBERT

SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482

ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE – PRIX



N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
173		ouvrant intérieurs			+ de 1 m	ND		0,09		
174	B	Porte n°3	Bati porte	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,49	0	
175						+ de 1 m	ND	0,08		
176	B	Porte n°3	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,11	0	
177						+ de 1 m	ND	0,46		
156	C	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	0,09	0	
157						+ de 1 m	ND	0,44		
158	D	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	0,1	0	
159						+ de 1 m	ND	0,1		
160	E	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	0,08	0	
161						+ de 1 m	ND	0,09		
178	F	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	3,4	1	
	F	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC	Non peint					Non peint
179	F	Fenêtre n°1	Embrasure	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	0,1	0	
180						+ de 1 m	ND	0,63		
181	F	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	2,7	1	
	F	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC	Non peint					Non peint
182	F	Fenêtre n°2	Embrasure	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	0,13	0	
183						+ de 1 m	ND	0,59		
162	F	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	0,1	0	
163						+ de 1 m	ND	0,04		
164	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	0,11	0	
165						+ de 1 m	ND	0,1		
Nombre total d'unités de diagnostic			19	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Balcon n°2 (2ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur	Pierres	Non peint						Non peint
	B	Mur	Pierres	Non peint						Non peint
184	C	Garde-corps	Métal	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	1,3	2	
	C	Mur	Pierres	Non peint						Non peint
	D	Mur	Pierres	Non peint						Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic			5	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

LEGENDE

Localisation	HG : en Haut à Gauche MG : au Milieu à Gauche BG : en Bas à Gauche	HC : en Haut au Centre C : au Centre BC : en Bas au Centre	HD : en Haut à Droite MD : au Milieu à Droite BD : en Bas à Droite
Nature des dégradations	ND : Non dégradé EU : Etat d'usage	NV : Non visible D : Dégradé	

7 COMMENTAIRES

 Plafond endommagé Piece n°2
 Infiltration d'eau Etage

8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé

 Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins une situation de risque est relevée : Oui Non



9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»



10 ANNEXES

NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégagant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent

16/18

Agence Diagnostic Immobilier

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél.
04.77.46.69.39

20 rue du chicot – 63600 AMBERT

SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482

ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE – PRIX



être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

CERTIFICAT DE QUALIFICATION



**Certificat de compétences
Diagnosticheur Immobilier**

N° CPDI 4137 Version 009

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

Monsieur CALTABIANO Serge

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

- Amiante sans mention Amiante Sans Mention
Date d'effet : 28/10/2021 - Date d'expiration : 27/10/2028
- Electricité Etat de l'installation intérieure électrique
Date d'effet : 29/11/2021 - Date d'expiration : 28/11/2028
- Gaz Etat de l'installation intérieure gaz
Date d'effet : 23/02/2022 - Date d'expiration : 22/02/2029
- Plomb Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb
Date d'effet : 16/03/2022 - Date d'expiration : 15/03/2029

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 24/11/2022.

Arrêté du 21 novembre 2005 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb des diagnostics du risque d'invasion par le plomb des bâtiments ou des parties des travaux en présence de plomb et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 23 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de sondages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 3 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de sondage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis ou Arrêté du 21 novembre 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de sondage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 10 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 18 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant des installations intérieurs de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juin 2003 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant des installations intérieures d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 2 juillet 2018 modifié définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes
Diagnosticheur
Portée disponible sur www.icert.fr
Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev18

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

Agence Diagnostic Immobilier

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél.
04.77.46.69.39

20 rue du chicot – 63600 AMBERT

SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482

ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE - PRIX



PLOMB DANS LES CANALISATIONS

Absence de parties visibles de canalisations intérieures en plomb de distribution de l'eau destinée à la consommation humaine.

Lors de la visite réalisée dans le cadre du constat de risque d'exposition au plomb, **il a été constaté la présence de canalisation en plomb pour la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine dans les locaux objets du constat.**

L'eau produite par le responsable de la distribution ne contient pas de plomb. Toutefois, sa qualité peut être dégradée lorsqu'elle a transité dans des canalisations en plomb.

Cette présence éventuelle est alors due à la dissolution dans l'eau de ce métal contenu dans les canalisations des réseaux intérieurs du bâtiment. La dissolution des métaux dans l'eau peut être augmentée par la stagnation de manière prolongée de l'eau dans les canalisations internes et la présence éventuelle d'un dispositif collectif ou individuel d'adoucissement de l'eau. De plus, les caractéristiques physico-chimiques de l'eau (notamment lorsque les eaux sont peu minéralisées et corrosives) dans les réseaux de distribution publics ou privés dans certaines communes du département de la Loire accroissent le risque de dissolution du plomb dans l'eau.

Effets du plomb sur la santé

L'ingestion de plomb est toxique, notamment lorsque les doses sont supérieures à celles définies par les normes en vigueur. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Limites de qualité réglementaires dans l'eau du robinet du consommateur en application du code de la santé publique

Plomb : la limite de qualité dans l'eau est fixée à 25 µg/l et sera de 10 µg/l à partir du 25 décembre 2013.

Vous pouvez contrôler la teneur en plomb de l'eau de consommation en faisant effectuer une analyse par un laboratoire agréé par le ministère de la santé. Dans la Loire, il s'agit :

- Du laboratoire municipal de St Etienne
2 rue Chanoine Ploton
42000 SAINT ETIENNE
Tél : 04 77 92 26 00
- Du laboratoire CARSO – santé environnement et hygiène de Lyon
321 avenue Jean Jaurès
69362 LYON CEDEX 07
Tél : 04 72 76 16 16

Changement des canalisations en plomb du réseau intérieur privé de distribution d'eau

- En 2013, la limite de qualité de 10 µg/l ne pourra être respectée que si l'eau ne transite pas dans des canalisations en plomb. Un remplacement par des canalisations en matériau agréé au contact de l'eau potable sera nécessaire.
- Avant 2013, le remplacement des canalisations en plomb des réseaux intérieurs privés est recommandé dès lors que l'eau est corrosive, notamment pour les eaux peu minéralisées, en l'absence d'un traitement de reminéralisation ou de neutralisation de l'eau. Ce remplacement doit être effectué dans les meilleurs délais, si des analyses de plomb dans un échantillon d'eau prélevé en cours de journée (prélèvement réalisé dans les conditions définies par l'article 2 de l'arrêté du 31 décembre 2003 du Ministère de la Santé) relatif aux conditions d'échantillonnage pour mesurer le plomb révèlent une concentration supérieure à 25 µg/l. Les recommandations générales de consommation doivent être particulièrement suivies jusqu'à ce que les canalisations soient remplacées.
- Les collectivités responsables de la distribution ont en charge le changement des branchements publics en plomb qui sont encore en place et le traitement de reminéralisation des eaux qui le nécessitent.

Recommandations générales de consommation

Afin de limiter l'accumulation du plomb dans l'organisme, il est donc conseillé lorsque l'eau a stagné dans des canalisations en plomb (par exemple le matin au réveil ou au retour d'une journée de travail) de **n'utiliser l'eau froide du robinet** pour la boisson ou la préparation des aliments, **qu'après une période recommandée d'une à deux minutes d'écoulement.** Une vaisselle préalable (voire une douche si la salle d'eau est alimentée par la même colonne montante que la cuisine) permet d'éliminer l'eau ayant stagné dans les tuyaux sans la gaspiller. Cette pratique assure l'élimination de la plus grande partie des éléments métalliques dissous dans l'eau. Il est également déconseillé d'utiliser l'eau chaude du robinet pour la préparation des denrées alimentaires (café, thé, cuisson des légumes et des pâtes...) dans la mesure où une température élevée favorise la migration des métaux dans l'eau. Ces recommandations de consommation doivent être particulièrement respectées pour les femmes enceintes et les enfants en bas âge en présence de canalisations en plomb qui ont pu être employées jusque dans les années 1950 pour les canalisations du réseau de distribution interne de l'habitation.

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : 2342E32628400

établi le : 29/09/2023

valable jusqu'au : 28/09/2023

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. *Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe*



adresse : 11 place de l'Hôtel de Ville, 42000 SAINT-ÉTIENNE / étage: 2ème

type de bien : Appartement

année de construction : 1947

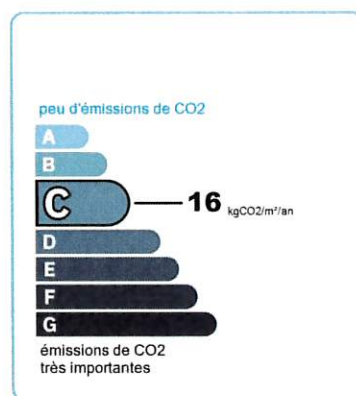
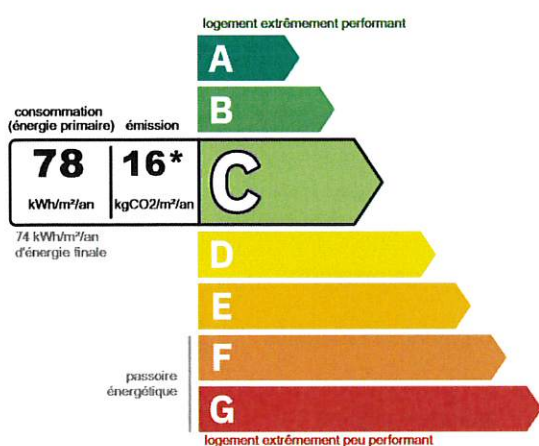
surface habitable : 182 m²

propriétaire : SAS V et B

adresse : 11 place de l'Hôtel de Ville, 42000 SAINT-ÉTIENNE

Performance énergétique

* Dont émissions de gaz à effet de serre.



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Ce logement émet 2972 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 15399 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires). En cas de système collectif, les montants facturés peuvent différer en fonction des règles de répartition des charges. Voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **1 053 €** et **1 425 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

Informations diagnostiqueur

AGENCE DIAGNOSTIC IMMOBILIER

2 Allée du Moulin Saint-Paul
42480 LA FOUILLOUSE

diagnostiqueur :

Serge CALTABIANO

tel : 04.77.46.69.39

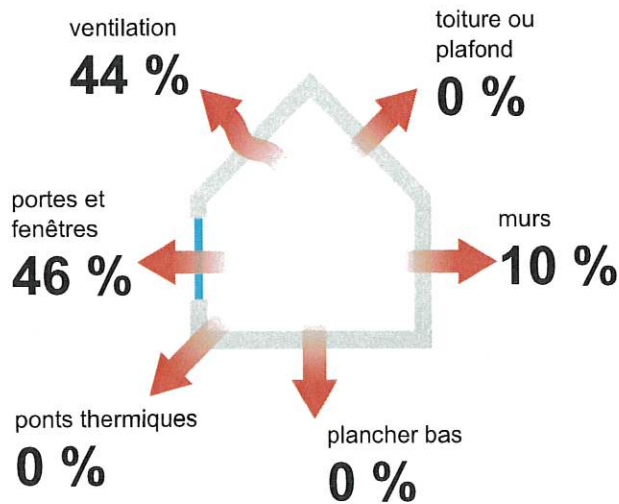
email : contact@agence-diagnostic-immobilier.com

n° de certification : 1332

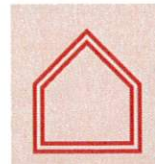
organisme de certification : LCP

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestation ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page « Contacts » de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



INSUFFISANTE

MOYENNE

BONNE

TRÈS BONNE

Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture de fenêtres

Confort d'été (hors climatisation)*



INSUFFISANT

MOYEN

BON

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Equipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



panneaux thermiques



panneaux solaires



pompe à chaleur



géothermie



chauffe eau thermodynamique



système de chauffage au bois



réseau de chaleur vertueux

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

usage	consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
chauffage	gaz naturel	9866 (9866 éf.)	Entre 697€ et 943€	65%
eau chaude sanitaire	gaz naturel	3059 (3059 éf.)	Entre 216€ et 292€	21%
refroidissement				0%
éclairage	électrique	778 (338 éf.)	Entre 83€ et 113€	8%
auxiliaires	électrique	526 (229 éf.)	Entre 57€ et 77€	6%
énergie totale pour les usages recensés	14 229 kWh (13 492 kWh é.f.)		Entre 1 053€ et 1 425€ par an	Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 175,62l par jour.

é.f. → énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements..

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est en moyenne -18,9% sur votre facture **soit -155 € par an**

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 175,62l /jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (3-4 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40l.

72l consommés en moins par jour, c'est en moyenne -29% sur votre facture **soit -73 € par an**

astuces





- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.







En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement






	description	isolation
 murs	Mur 1 Ouest Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur Extérieur, isolé Mur 4 Sud Briques pleines simples donnant sur Extérieur, isolé Mur 3 Est Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur Extérieur, isolé	bonne
 plancher bas	Pas de plancher déperditif	
 toiture / plafond	Pas de plafond déperditif	
 portes et fenêtres	Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm) Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm) Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - double vitrage vertical (e = 16 mm) Porte Bois Opaque pleine	moyenne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Chaudière basse température Gaz naturel installation en 2015, individuel sur Radiateur
 eau chaude sanitaire	Chaudière basse température Gaz naturel installation en 2015, individuel, production instantanée. Réseau non bouclé.
 ventilation	Ventilation par ouverture de fenêtres
 pilotage	Chaudière basse température : Radiateur : sans régulation pièce par pièce, absence d'équipements d'intermittence

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 isolation	Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel
 vitrages	Fermer les volets de chaque pièce pendant la nuit
 radiateur	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur
 chaudière	Programmer une visite annuelle d'un professionnel pour nettoyer, régler et contrôler les installations de chauffage (une chaudière bien réglée consommera moins d'énergie). Éteindre le chauffage en cas d'absence prolongée .
 ventilation	Ne jamais boucher les entrées d'air

▲ Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Recommandations d'amélioration de la performance













Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

2

Les travaux à envisager montant estimé : 6300 à 14000 €

lot	description	performance recommandée
 portes et fenêtres	Installation d'une porte isolante : Les performances thermiques minimales à respecter sont fixées par l'arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants : $U_d \leq 2 \text{ W/(m}^2\cdot\text{K)}$ • Respecter les performances thermiques minimales imposées par la réglementation thermique.	
 portes et fenêtres	Installation d'une porte isolante : Les performances thermiques minimales à respecter sont fixées par l'arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants : $U_d \leq 2 \text{ W/(m}^2\cdot\text{K)}$ • Respecter les performances thermiques minimales imposées par la réglementation thermique.	
 ventilation	Installer une VMC Hygroréglable type B : Installer une VMC Hygroréglable type B	
 chauffage	Remplacement chaudière individuelle/condensation murale : Chauffage au gaz individuel : remplacement de la chaudière actuelle par une chaudière à condensation murale	
 portes et fenêtres	Mise en place de volets isolants. : Les volets roulants sont caractérisés par une résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé $\geq 0,22 \text{ m}^2\cdot\text{K} / \text{W}$.	
 portes et fenêtres	Mise en place de volets isolants. : Les volets roulants sont caractérisés par une résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé $\geq 0,22 \text{ m}^2\cdot\text{K} / \text{W}$.	
 portes et fenêtres	Mise en place de volets isolants. : Les volets roulants sont caractérisés par une résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé $\geq 0,22 \text{ m}^2\cdot\text{K} / \text{W}$.	
 portes et fenêtres	Mise en place de volets isolants. : Les volets roulants sont caractérisés par une résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé $\geq 0,22 \text{ m}^2\cdot\text{K} / \text{W}$.	
 portes et fenêtres	Mise en place de volets isolants. : Les volets roulants sont caractérisés par une résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé $\geq 0,22 \text{ m}^2\cdot\text{K} / \text{W}$.	
 portes et fenêtres	Mise en place de volets isolants. : Les volets roulants sont caractérisés par une résistance thermique additionnelle	



portes et fenêtres

apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé $\geq 0,22 \text{ m}^2 \cdot \text{K} / \text{W}$.

Mise en place de volets isolants. : Les volets roulants sont caractérisés par une résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé $\geq 0,22 \text{ m}^2 \cdot \text{K} / \text{W}$.



portes et fenêtres

Mise en place de volets isolants. : Les volets roulants sont caractérisés par une résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé $\geq 0,22 \text{ m}^2 \cdot \text{K} / \text{W}$.



portes et fenêtres

Mise en place de volets isolants. : Les volets roulants sont caractérisés par une résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé $\geq 0,22 \text{ m}^2 \cdot \text{K} / \text{W}$.



portes et fenêtres

Mise en place de volets isolants. : Les volets roulants sont caractérisés par une résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé $\geq 0,22 \text{ m}^2 \cdot \text{K} / \text{W}$.

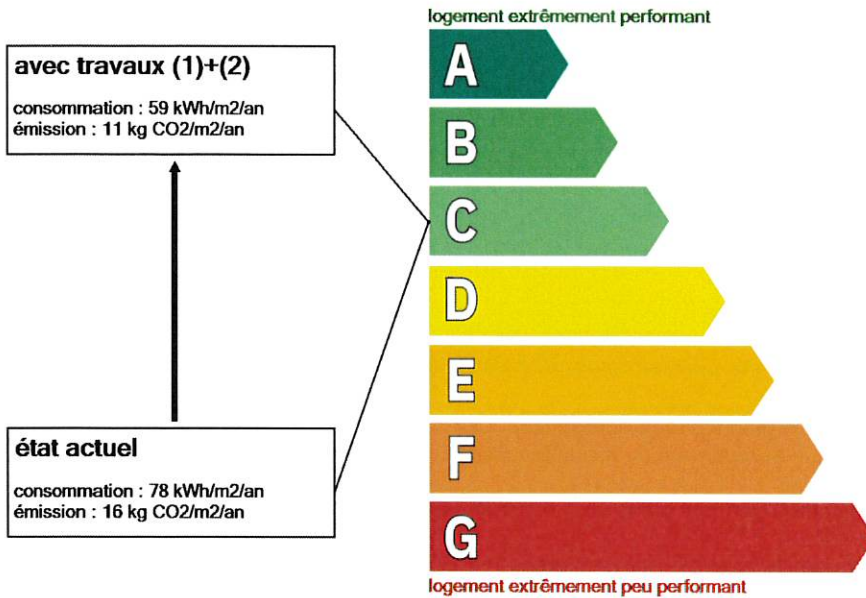
Commentaire:

Travaux à envisager:

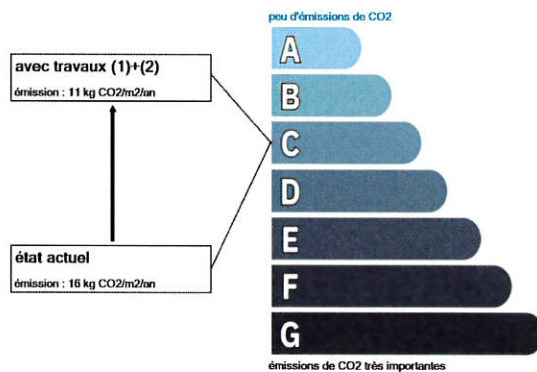
Impossible d'emmener ce logement en zone de performance (A ou B) sans intervenir sur les éléments collectifs de la copropriété.

Recommandations d'amélioration de la performance

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

france-renov.gouv.fr/aides



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCP , 25 Avenue Léonard de Vinci 33600 PESSAC

Référence du logiciel validé : **AnalysImmo DPE 2021 4.1.1**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **2342E32628400**

Néant

Invariant fiscal du logement :

Référence de la parcelle cadastrale : **BW-88**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Date de visite du bien : **29/09/2023**

Numéro d'immatriculation de la copropriété:

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Depuis le 1er juillet 2021, l'État a réformé le diagnostic énergétique. Conçu par le ministère de la Transition écologique, il vise à poursuivre la politique énergétique européenne de réduction drastique des dépenses. Le moteur de calcul est plus pénalisant.

Le nouveau DPE change de règle de calcul. Certains biens vont voir leur cotation monter ou baisser en fonction de leurs dépenses énergétiques.

Par exemple, pour une consommation identique en KWh/m² au précédent DPE, le logement perd souvent une lettre et le coût estimé en Euros comprenant énergies de chauffages et auxiliaires est souvent supérieure à la consommation réelle. Des écarts sont possibles entre les résultats que nous obtenons par calcul avec le logiciel 3CL et les consommations réelles. Ceci peut s'expliquer par une température de chauffage différente, l'occupation ou non des locaux, le nombre d'occupants etc. dont le logiciel ne tient pas compte.

Aucun document n'a été fourni par le donneur d'ordre et ou propriétaire malgré notre demande

A savoir toutes factures, plans, documentations techniques, photo... informant sur des travaux d'isolation, de remplacement des huisseries, du système de chauffage ou d'eau chaude sanitaire et ventilation.

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif







à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et

relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 16 mars





2023 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5

; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Département		42 - Loire
Altitude	 donnée en ligne	516
Type de bien	 observée ou mesurée	Appartement
Année de construction	 valeur estimée	1947
Surface habitable du logement	 observée ou mesurée	182
Nombre de niveaux du logement	 observée ou mesurée	1
Hauteur moyenne sous plafond	 observée ou mesurée	2,6

enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Mur 1	Surface	 observée ou mesurée 21,89 m ²
	Matériau mur	 observée ou mesurée Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée 50 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée Oui









































Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	origine de la donnée	valeur renseignée	
	Année isolation	✗	valeur par défaut	2001 à 2005
	Bâtiment construit en matériaux anciens	○	observée ou mesurée	Non
	Inertie	○	observée ou mesurée	Légère
	Doublage	○	observée ou mesurée	absence de doublage
Mur 2	Surface	○	observée ou mesurée	8,01 m ²
	Matériau mur	○	observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	○	observée ou mesurée	35 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	○	observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	✗	valeur par défaut	2001 à 2005
	Bâtiment construit en matériaux anciens	○	observée ou mesurée	Non
	Inertie	○	observée ou mesurée	Légère
	Type de local non chauffé adjacent	○	observée ou mesurée	Circulations communes sans ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Aiu	○	observée ou mesurée	8 m ²
	Surface Aue	○	observée ou mesurée	15,26 m ²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	○	observée ou mesurée	Non
	Doublage	○	observée ou mesurée	absence de doublage
Mur 3	Surface	○	observée ou mesurée	8,17 m ²
	Matériau mur	○	observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
	Epaisseur mur	○	observée ou mesurée	35 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	○	observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	✗	valeur par défaut	2001 à 2005
	Bâtiment construit en matériaux anciens	○	observée ou mesurée	Non
	Inertie	○	observée ou mesurée	Légère
	Doublage	○	observée ou mesurée	absence de doublage
Mur 4	Surface	○	observée ou mesurée	9,48 m ²
	Matériau mur	○	observée ou mesurée	Briques pleines simples
	Epaisseur mur	○	observée ou mesurée	19 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	○	observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	✗	valeur par défaut	2001 à 2005
	Bâtiment construit en matériaux anciens	○	observée ou mesurée	Non
	Inertie	○	observée ou mesurée	Légère
	Doublage	○	observée ou mesurée	absence de doublage
Plafond 1	Surface	○	observée ou mesurée	182 m ²
	Type	○	observée ou mesurée	Bardeaux et remplissage
	Isolation : oui / non / inconnue	○	observée ou mesurée	Non
	Inertie	○	observée ou mesurée	Légère
Plancher 1	Type de local non chauffé adjacent	○	observée ou mesurée	Local chauffé
	Surface	○	observée ou mesurée	182 m ²
	Type de plancher bas	○	observée ou mesurée	Entre solives bois avec ou sans remplissage










































Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Fenêtre 1	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Non
	Inertie	observée ou mesurée	Légère
	Type d'adjacence	observée ou mesurée	Local chauffé
	Surface de baies	observée ou mesurée	3,22 m ²
	Type de vitrage	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée	16 mm
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée	Argon ou Krypton
	Double fenêtre	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
	Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	observée ou mesurée	Est
	Type de masque proches	observée ou mesurée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	observée ou mesurée	Absence de masque lointain	
Présence de joints	observée ou mesurée	Oui	
Fenêtre 2	Surface de baies	observée ou mesurée	3,22 m ²
	Type de vitrage	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée	16 mm
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée	Argon ou Krypton
	Double fenêtre	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
	Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	observée ou mesurée	Est
	Type de masque proches	observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	observée ou mesurée	Absence de masque lointain
	Présence de joints	observée ou mesurée	Oui
	Fenêtre 3	Surface de baies	observée ou mesurée
Type de vitrage		observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air		observée ou mesurée	16 mm
Présence couche peu émissive		observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage		observée ou mesurée	Argon ou Krypton
Double fenêtre		observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage		observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)









































Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Type menuiserie		observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie		observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture		observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets		observée ou mesurée	Sans
Orientation des baies		observée ou mesurée	Ouest
Type de masque proches		observée ou mesurée	Absence de masque proche
Type de masques lointains		observée ou mesurée	Absence de masque lointain
Présence de joints		observée ou mesurée	Oui
Fenêtre 4			
Surface de baies		observée ou mesurée	2,94 m ²
Type de vitrage		observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air		observée ou mesurée	16 mm
Présence couche peu émissive		observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage		observée ou mesurée	Argon ou Krypton
Double fenêtre		observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage		observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Type menuiserie		observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie		observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture		observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets		observée ou mesurée	Sans
Orientation des baies		observée ou mesurée	Ouest
Type de masque proches		observée ou mesurée	Absence de masque proche
Type de masques lointains		observée ou mesurée	Absence de masque lointain
Présence de joints		observée ou mesurée	Oui
Fenêtre 5			
Surface de baies		observée ou mesurée	2,94 m ²
Type de vitrage		observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air		observée ou mesurée	16 mm
Présence couche peu émissive		observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage		observée ou mesurée	Argon ou Krypton
Double fenêtre		observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage		observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Type menuiserie		observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie		observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture		observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets		observée ou mesurée	Sans
Orientation des baies		observée ou mesurée	Ouest
Type de masque proches		observée ou mesurée	Absence de masque proche
Type de masques lointains		observée ou mesurée	Absence de masque lointain
Présence de joints		observée ou mesurée	Oui
Fenêtre 6			
Surface de baies		observée ou mesurée	2,94 m ²
Type de vitrage		observée ou mesurée	Double vitrage vertical









































Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
	 observée ou mesurée	16 mm
Épaisseur lame air	 observée ou mesurée	Non
Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Argon ou Krypton
Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Non
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Type menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type ouverture	 observée ou mesurée	Sans
Type volets	 observée ou mesurée	Ouest
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Absence de masque proche
Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque lointain
Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Oui
Présence de joints	 observée ou mesurée	2,6 m ²
Surface de baies	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Type de vitrage	 observée ou mesurée	16 mm
Épaisseur lame air	 observée ou mesurée	Non
Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Argon ou Krypton
Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Non
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Menuiserie PVC
Type menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
Type ouverture	 observée ou mesurée	Sans
Type volets	 observée ou mesurée	Sud
Orientation des baies	 observée ou mesurée	Absence de masque proche
Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque lointain
Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Oui
Présence de joints	 observée ou mesurée	2,5 m ²
Surface de baies	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Type de vitrage	 observée ou mesurée	16 mm
Épaisseur lame air	 observée ou mesurée	Non
Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Argon ou Krypton
Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Non
Double fenêtre	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Menuiserie PVC
Type menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type ouverture	 observée ou mesurée	Sans
Type volets	 observée ou mesurée	Sud
Orientation des baies	 observée ou mesurée	



































Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Fenêtre 9	Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Absence de masque lointain
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
	Surface de baies	 observée ou mesurée	2,5 m ²
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	16 mm
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Argon ou Krypton
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	 observée ou mesurée	Sans
	Fenêtre 10	Orientation des baies	 observée ou mesurée
Type de masque proches		 observée ou mesurée	Absence de masque proche
Type de masques lointains		 observée ou mesurée	Absence de masque lointain
Présence de joints		 observée ou mesurée	Oui
Surface de baies		 observée ou mesurée	4,1 m ²
Type de vitrage		 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air		 observée ou mesurée	16 mm
Présence couche peu émissive		 observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage		 observée ou mesurée	Argon ou Krypton
Double fenêtre		 observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage		 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Type menuiserie		 observée ou mesurée	Menuiserie PVC
Positionnement de la menuiserie		 observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture		 observée ou mesurée	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
Type volets		 observée ou mesurée	Sans
Porte 1	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Ouest
	Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Absence de masque lointain
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
Porte 2	Type de menuiserie	 observée ou mesurée	Bois
	Type de porte	 observée ou mesurée	Opaque pleine
	Surface	 observée ou mesurée	2 m ²
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
Porte 1	Type de menuiserie	 observée ou mesurée	Bois
	Type de porte	 observée ou mesurée	Opaque pleine
	Surface	 observée ou mesurée	2 m ²














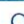










Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Linéaire Fenêtre 1 Mur 3	Présence de joints	 observée ou mesurée	Non
	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	0 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre 3 Mur 1	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	0 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre 4 Mur 1	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	0 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre 5 Mur 1	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	0 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre 6 Mur 1	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	0 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre 7 Mur 4	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	0 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre 2 Mur 3	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	0 m

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Linéaire Fenêtre 8 Mur 4	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre 8 Mur 4	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	0 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre 9 Mur 4	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	0 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre 10 Mur 1	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	0 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Porte 1 Mur 2	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Porte 2 Mur 2	Type de pont thermique	 observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	 observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	 observée ou mesurée	5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	 observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	 observée ou mesurée	Nu intérieur

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée	
équipements	Chaudière basse température	Type d'installation de chauffage	 observée ou mesurée	Installation de chauffage sans solaire
		Type générateur	 observée ou mesurée	Chaudière basse température
		Surface chauffée	 observée ou mesurée	182 m ²
		Année d'installation	 observée ou mesurée	2015
		Energie utilisée	 observée ou mesurée	Gaz
		Présence d'une ventouse	 observée ou mesurée	Non
		QP0	 valeur par défaut	0,24 kW
		Pn	 valeur par défaut	24 kW
		Rpn	 valeur par défaut	89,57 %
		Rpint	 valeur par défaut	89,57 %
	Ventilation	Présence d'une veilleuse	 observée ou mesurée	Non
		Type émetteur	 observée ou mesurée	Radiateur
		Surface chauffée par émetteur	 observée ou mesurée	182 m ²
		Type de chauffage	 observée ou mesurée	Central
		Équipement d'intermittence	 observée ou mesurée	Absent
		Présence de comptage	 observée ou mesurée	Non
		Type générateur	 observée ou mesurée	Chaudière basse température
		Type production ECS	 observée ou mesurée	Individuel
		Isolation du réseau de distribution	 observée ou mesurée	Non
		Bouclage / Traçage	 observée ou mesurée	Réseau non bouclé
<hr/>				
équipements				
<hr/>				
Ventilation				
<hr/>				
Type de ventilation	 observée ou mesurée		Ventilation par ouverture de fenêtres	
Année installation	 valeur par défaut		2000	
Plusieurs façades exposées	 observée ou mesurée		Non	
Menuiseries avec joints	 observée ou mesurée		Oui	

RAPPORT DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE DE GAZ

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 portant reconnaissance de la norme NF P45-500

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-6, R. 271-1 à R. 271-4 et R. 134-6 à R. 134-9 ;

Vu l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 modifié par l'arrêté du 24 août 2010, définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz

Vu l'arrêté du 23 février 2018 relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

• Localisation du ou des bâtiments

Type de bâtiment : appartement
 maison individuelle

Nature du gaz distribué : GN
 GPL
 Air propane ou butane

Distributeur de gaz : GrDF

Installation alimentée en gaz : OUI NON



Rapport n° : SAS V et B 17339 29.09.23 GAZ

• Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Adresse : 11 place de l'Hôtel de Ville
42000 SAINT-ÉTIENNE

Escalier :
Bâtiment :
N° de logement :

Etage : 2ème

Numéro de Lot :

Réf. Cadastre : BW - 88

Date du Permis de construire : Antérieur au 1 juillet 1997

B DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

• Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz :

Nom : [REDACTÉ]

Prénom : [REDACTÉ]

Adresse : 11 place de l'Hôtel de Ville
42000 SAINT-ÉTIENNE

• Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Hussier

Nom / Prénom : SARL AURALAW Huissiers de Justice Associés

Adresse : 17 A Rue de la Presse
42000 SAINT-ÉTIENNE

• Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Nom : [REDACTÉ]

Prénom : [REDACTÉ]

Adresse : 11 place de l'Hôtel de Ville
42000 SAINT-ÉTIENNE

Téléphone :

Numéro de point de livraison gaz
Ou Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres
Ou A défaut le numéro de compteur
Numéro :



C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

● Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **CALTABIANO Serge**
Raison sociale et nom de l'entreprise :
AGENCE DIAGNOSTIC IMMOBILIER
Adresse : **2 Allée du Moulin Saint-Paul**
42480 LA FOUILLOUSE
N° Siret : **495298192**

● Désignation de la compagnie d'assurance

Nom : **ALLIANZ**
N° de police : **Z086823482**
Date de validité : **31/03/2024**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

I.Cert

Parc de Brocéliande

35760 SAINT-GRÉGOIRE le **23/02/2022**

N° de certification : **CPDI4137**

Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : **NF P45-500 Juillet 2022**



D IDENTIFICATION DES APPAREILS

Appareils raccordés et CENR ⁽⁴⁾		Observations						
Genre (1)	Type (2)	Débit calorifique (L/min)		Taux de CO (ppm)			Anomalie	
Marque	Puissance (kW)	Théorique	Mesuré	CENR ou A.R. sans D.E.M (3)	D.E.M à l'arrêt (3)	D.E.M en marche (3)	Motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné	
Modèle	Localisation							
Chauffage	Raccordé	46,25						Anomalie(s) : 19.1
SAUNIER DUVAL	24,00							ABSENCE DE GAZ SUR L'INSTALLATION
ISOSPLIT	Cuisine - Mur B							

LEGENDE	
(1)	Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur...
(2)	Non raccordé – Raccordé - Etanche
A.R.	Appareil Raccordé
D.E.M	Dispositif d'Extraction Mécanique
CENR	Chauffe Eau Non Raccordé

E ANOMALIES IDENTIFIEES

Point de contrôle N° (3)	A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ ou 32c ⁽⁷⁾	Libellé des anomalies	Localisation	Recommandations
Risques Encourus				
19.1	A2	Le local équipé ou prévu pour un appareil de cuisson seul ou autre que cuisson n'est pas pourvu d'une amenée d'air.	Cuisine Appareil 1 SAUNIER DUVAL ISOSPLIT (Chauffage)	
<i>Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion.</i>				

LEGENDE	
(3)	Point de contrôle selon la norme utilisée
(4) A1	Présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
(5) A2	L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
(6) DGI (Danger Grave et Immédiat)	L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.
(7) 32c	La chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.



F IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE CONTROLES ET MOTIFS, ET IDENTIFICATION DES POINTS DE CONTROLES N'AYANT PAS PU ETRE REALISES

Liste des bâtiments et parties de bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs

Néant

Liste des points de contrôles n'ayant pu être réalisés

N°	Intitulé
6a	C.3 Installation intérieure — Étanchéité apparente / Lecture d'un débit inférieur ou égal à 6 l/h
6b1	C.3 Installation intérieure — Étanchéité apparente / Lecture d'un débit supérieur à 6 l/h avec robinet(s) de commande ouvert(s)
6b2	C.3 Installation intérieure — Étanchéité apparente / Lecture d'un débit supérieur à 6 l/h avec robinet(s) de commande fermé(s)

G CONSTATATIONS DIVERSES

Attestation de contrôle de moins d'un an de la **vacuité des conduits de fumées** non présentée.

Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté.

Le conduit de raccordement **n'est pas visible**

Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité

Le contrôle apparent de l'étanchéité de l'installation n'a pas été réalisé par lecture de débit mais certains raccords ont été vérifiés à l'aide d'un produit moussant.

H CONCLUSION

L'installation ne comporte **aucune anomalie**.

L'installation **comporte des anomalies** de type **A1** qui devront être réparées **ultérieurement**.

L'installation **comporte des anomalies** de type **A2** qui devront être réparées **dans les meilleurs délais**.

L'installation **comporte des anomalies** de type **DGI** qui devront être réparées **avant remise en service**.

Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.

L'installation comporte **une anomalie 32c** qui devra faire l'objet d'un **traitement particulier** par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz



I EN CAS DE DGI : ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Fermeture totale** avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
- Ou **Fermeture partielle** avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par _____ des informations suivantes :
 - Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
 - Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI)
- Remise au client de la « **fiche informative distributeur de gaz** » remplie.

J EN CAS D'ANOMALIE 32c : ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Transmission au Distributeur de gaz par _____ de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « **fiche informative distributeur de gaz** » remplie

K SIGNATURE ET CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature / cachet de l'entreprise 	Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz Visite effectuée le : 29/09/2023 Fait à LA FOUILLOUSE le 29/09/2023 Rapport n° : XXXXXXXXXX Date de fin de validité : 28/09/2026 Nom / Prénom du responsable : MICHAUD Laurent Nom / Prénom de l'opérateur : CALTABIANO Serge
---	---

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Etat de l'installation intérieure de GAZ



ANNEXE – PHOTOS

Point de contrôle N° 19.1



Description :

A2

Le local équipé ou prévu pour un appareil de cuisson seul ou autre que cuisson n'est pas pourvu d'une amenée d'air.



Certificat de compétences Diagnostic Immobilier

N° CPDI 4137 Version 009

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

Monsieur CALTABIANO Serge

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)) ; dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

- | | |
|----------------------|---|
| Amiante sans mention | Amiante Sans Mention
Date d'effet : 28/10/2021 - Date d'expiration : 27/10/2028 |
| Electricité | Etat de l'installation intérieure électrique
Date d'effet : 29/11/2021 - Date d'expiration : 28/11/2028 |
| Gaz | Etat de l'installation intérieure gaz
Date d'effet : 23/02/2022 - Date d'expiration : 22/02/2029 |
| Plomb | Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb
Date d'effet : 16/03/2022 - Date d'expiration : 15/03/2029 |

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 24/11/2022.

Arrêté du 21 novembre 2005 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb et diagnostics du risque d'inhalation par le plomb des peintures ou des revêtements après travaux en présence de plomb et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 23 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de sondages d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et l'examen visuel après travaux dans les immeubles classés et les critères d'accréditation des organismes de certification ou Arrêté du 8 novembre 2018 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de sondage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et examen visuel après travaux dans les immeubles classés ou Arrêté du 21 novembre 2005 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles classés et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 20 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant les tests de perméabilité dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 18 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'installation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 11 juillet 2016 modifié définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification Ou Arrêté du 14 octobre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes
Diagnostic Immobilier
Portée disponible sur www.icert.fr
Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev18

Agence Diagnostic Immobilier

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél.
04.77.46.69.39

20 rue du chicot – 63600 AMBERT

SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482

ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE - PRIX



Agence Diagnostic Immobilier

8/8

Etat de l'installation intérieure de GAZ

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél. 04.77.46.69.39	20 rue du chicot – 63600 AMBERT
SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482	
ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE - PRIX	

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

<ul style="list-style-type: none"> Localisation du ou des immeubles bâti(s) Département : LOIRE Commune : SAINT-ÉTIENNE (42000) Adresse : 11 place de l'Hôtel de Ville Lieu-dit / immeuble : Réf. Cadastre : BW - 88 	<ul style="list-style-type: none"> Type d'immeuble : Appartement Date de construction : Antérieur au 1er janvier 1949 Année de l'installation : > à 15 ans Distributeur d'électricité : Enedis Rapport n° : SAS V et B 17339 29.09.23 ELEC La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9
<ul style="list-style-type: none"> Désignation et situation du lot de (co)propriété : Etage : 2ème 	

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

- Identité du donneur d'ordre
Nom / Prénom : **AURALAW Huissiers de Justice Associés**
Tél. : / **04 77 32 52 01** Email : **contact@auralaw.fr**
Adresse : **17 A Rue de la Presse 42000 SAINT-ÉTIENNE**
- Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :
Autre le cas échéant (préciser) **Hussier**
- Identité du propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :
SAS V et B 11 place de l'Hôtel de Ville 42000 SAINT-ÉTIENNE

3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

- Identité de l'opérateur :
Nom : **CALTABIANO**
Prénom : **Serge**
Nom et raison sociale de l'entreprise : **AGENCE DIAGNOSTIC IMMOBILIER**
Adresse : **2 Allée du Moulin Saint-Paul**
42480 LA FOUILLOUSE
N° Siret : **495298192**
Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ**
N° de police : **Z086823482** date de validité : **31/03/2024**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **I.Cert** , le **29/11/2021** , jusqu'au **28/11/2028**



N° de certification : **CPDI4137**

Agence Diagnostic Immobilier

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél.
04.77.46.69.39

20 rue du chicot – 63600 AMBERT

SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482

ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE - PRIX



4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.3.3.4 d)	Au moins une CONNEXION visible du CONDUCTEUR de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale sur les ELEMENTS CONDUCTEURS n'assure pas un contact sûr et durable.	Cuisine

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

Néant

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.



Néant

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.	WC n°1	Jonction sous tension (risque de contact direct)

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Néant

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Sans objet

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
(*) *Avertissement:* la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a2)	Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.

- (1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Néant

7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

Néant

Installations ou parties d'installation non couvertes

4/8

Agence Diagnostic Immobilier

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél. 04.77.46.69.39	20 rue du chicot – 63600 AMBERT
SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482	
ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE - PRIX	



Les installations ou parties de l'installation cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic, conformément à la norme NF C16-600 :

Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

- INSTALLATION DE MISE A LA TERRE située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (PRISE DE TERRE, CONDUCTEUR DE TERRE, borne ou barrette principale de terre, LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation): existence et caractéristiques;



8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

<p align="center"><u>Appareil général de commande et de protection</u></p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p>
<p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u></p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.</p>
<p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u></p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p>
<p>L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u></p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.</p>
<p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p align="center"><u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p>
<p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p>
<p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u></p> <p>Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u></p> <p>Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</u></p> <p>Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Piscine privée ou bassin de fontaine :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p>
<p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

6/8

Agence Diagnostic Immobilier

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél.
04.77.46.69.39

20 rue du chicot – 63600 AMBERT

SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482

ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE – PRIX



Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9 IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

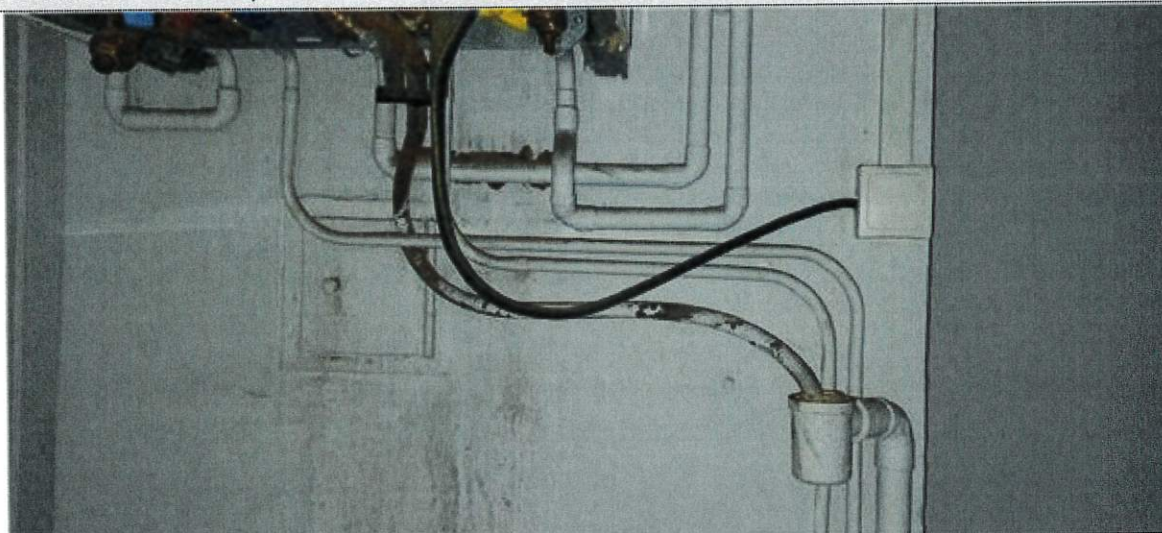
DATE, SIGNATURE ET CACHET

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le **29/09/2023**
Date de fin de validité : **28/09/2026**
Etat rédigé à **LA FOUILLOUSE** Le **29/09/2023**
Nom : **CALTABIANO** Prénom : **Serge**

ANNEXE 1 – PHOTO(S) DES ANOMALIES

Point de contrôle N° B.3.3.4 d)



<u>Description :</u>	Au moins une CONNEXION visible du CONDUCTEUR de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale sur les ELEMENTS CONDUCTEURS n'assure pas un contact sûr et durable.
<u>Observation(s)</u>	
<u>Localisation :</u>	Cuisine

Point de contrôle N° B.7.3 d)



<u>Description :</u>	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.
<u>Observation(s)</u>	Jonction sous tension (risque de contact direct)
<u>Localisation :</u>	WC n°1

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

! Attention ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état. Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 152.DDPP.2011

du 02/05/2011

mis à jour le 28/11/2017

Parcelle : BW - 88

Adresse de l'immeuble

code postal ou Insee

commune

11 place de l'Hôtel de Ville

42000

SAINT-ÉTIENNE

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N 1 oui non
prescrit anticipé approuvé date 08/11/2017

¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

- inondation crue torrentielle remontée de nappe avalanche
cyclone mouvement de terrain sécheresse géotechnique feux de forêt
séisme volcan autres Néant

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

Néant

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN 2 oui non
² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M 3 oui non
prescrit anticipé approuvé date

³ Si oui, les risques miniers pris en considération sont liés à :

- mouvement de terrain autres Néant

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

Néant

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM 4 oui non
⁴ Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé 5 oui non
⁵ Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
effet toxique effet thermique effet de surpression

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui non
Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

Néant

- > L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non
> L'immeuble est situé en zone de prescription 6 oui non
⁶ Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non
⁶ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels

l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

- > L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en
zone 1 zone 2 zone 3 zone 4 zone 5
très faible faible modérée moyenne forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon :

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018 L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon

Significatif - Zone 3 Faible avec facteur de transfert - Zone 2 Faible - Zone 1

Information relative à la pollution des sols

- > Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) NC* oui non
* Pas d'arrêté préfectoral disponible à ce jour

Information relative à l'exposition de la zone au recul du trait de côte

- > La zone est exposée au recul du trait de côte A un horizon : De 30 ans Compris entre 30 et 100 ans Non NC*
* Pas de carte locale d'exposition au recul du trait de côte disponible à ce jour

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T (catastrophe naturelle minière ou technologique)

- > L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui non

Vendeur / Bailleur AURALAW Huissiers de Justice Associés

Acquéreur / Locataire

Date / Lieu

à LA FOUILLOUSE

le 29/09/2023

Qui, quand et comment remplir l'état des risques et pollutions ?

Quelles sont les personnes concernées ?

- Au terme des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 et R.125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, des risques et des pollutions auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques et pollutions, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

Quand faut-il établir un état des risques et pollutions ?

- L'état des risques et pollutions est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente.

Quel est le champ d'application de cette obligation ?

- Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :

1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou des risques miniers résiduels approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L. 562-2 du Code de l'environnement ;
3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques, d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou de risques miniers résiduels prescrit par le Préfet ;
4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement ;
5. dans un secteur d'information sur les sols ;
6. dans une commune à potentiel radon de niveau 3.

NB : Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

Quels sont les documents de référence ?

- Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :

- la liste des terrains présentant une pollution ;
- la liste des risques à prendre en compte ;
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

- L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :

1. la note de présentation du ou des plans de prévention ainsi que des secteurs concernés, excepté pour les plans de prévention des risques technologiques ;
2. un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les secteurs d'information sur les sols, les zones exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible, leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités ;
3. le règlement des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations ;
4. le zonage réglementaire de sismicité : 2, 3, 4 ou 5 défini par décret ;
5. le zonage réglementaire à potentiel radon défini par décret.

Où consulter ces documents ?

- Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.
- L'arrêté est affiché réglementairement en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.
- Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.
- Les arrêtés sont mis à jour :
 - lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques, de modifications relatives à la sismicité ou au potentiel radon et lors de la révision annuelle des secteurs d'information sur les sols ;
 - lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
 - lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, du potentiel radon, des secteurs d'information sur les sols, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune.
- Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Ils sont directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

Qui établit l'état des risques et pollutions ?

- L'état des risques et pollutions est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.
- Il doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.
- Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des co-locataires .

Quelles informations doivent figurer ?

- L'état des risques et pollutions mentionne la sismicité, le potentiel radon, l'inscription dans un secteur d'information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés.
- Il mentionne si l'information relative à l'indemnisation post catastrophes et/ou celles spécifiques aux biens en dehors des logements, est mentionnée dans le contrat de vente ou de location.
- Il mentionne aussi la réalisation ou non des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé.
- Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien au regard des secteurs d'information des sols et des zonages réglementaires vis-à-vis des risques.
- Pour les biens autres que les logements concernés par un plan de prévention des risques technologiques, il est accompagné, en application de l'article R.125-26 et lorsque celle-ci a été reçue par le vendeur ou le bailleur, de l'information sur le type de risques auxquels le bien est soumis, ainsi que la gravité, la probabilité et la cinétique de ces risques.

Comment remplir l'état des risques et pollutions ?

- Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence et d'autre part, le compléter des cartographies et des informations propres à l'immeuble : sinistres indemnisés, prescription et réalisation de travaux.

Faut-il conserver une copie de l'état des risques et pollutions ?

- Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques et pollutions, daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail.

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

ETAT DES NUISANCES SONORES AÉRIENNES

11 Place de l'Hôtel de Ville 42000 ST ETIENNE

BW 88

INFORMATION DE COMMANDE

Date de commande : 25/09/2023

Valide jusqu'au : 25/03/2024

N° de commande : 449854

Adresse : 11 Place de l'Hôtel de Ville 42000 ST ETIENNE

Cadastre :

42218 000 BW 88

Commune : ST ETIENNE

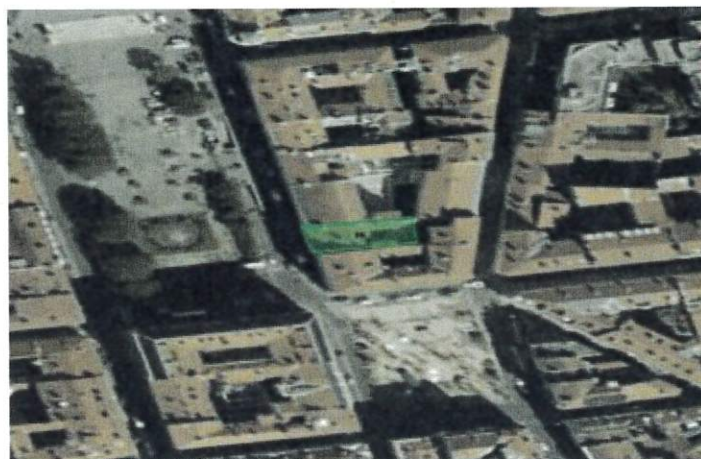
Code postal : 42000

Code insee : 42218

Lat/Long : 45.43879010000006 , 4.388289478662227

Vendeur ou Bailleur :

Acquéreur ou locataire :



RESUME DE L'ETAT DES RISQUES

Réglementaire	
RADON Niveau 3 Fiche Radon	SEISME Niveau 2 Fiche seisme
ENSA/PEB Aucun	Recul du trait de côte Non concerné
Informatif : ERP 5	
BASOL 0	BASIAS 132
ICPE 47	Sols Argileux Faible (*)
(*) Etude géotechnique du sol non requise (Loi ELAN, Article 68)	
Risque naturel Risques naturels	[Prescrit] Le 20/10/2009 : Risques naturels Risques naturels ONDAINE [Approuvé] Le 29/11/2005 : Risques naturels Risques naturels FURAN
Exposition	BW 88 NON
Risque naturel Inondation	[Prescrit] Le 20/10/2009 : Inondation Par ruissellement et coulée de boue ONDAINE [Prescrit] Le 20/10/2009 : Inondation Inondation ONDAINE [Prescrit] Le 20/10/2009 : Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau ONDAINE [Approuvé] Le 29/11/2005 : Inondation Par ruissellement et coulée de boue FURAN [Approuvé] Le 29/11/2005 : Inondation Inondation FURAN [Approuvé] Le 29/11/2005 : Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau FURAN [Approuvé] Le 08/11/2017 : Inondation Par ruissellement et coulée de boue GER [Approuvé] Le 08/11/2017 : Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau GER
Exposition	BW 88 OUI
Risque minier Mouvements de terrains miniers	[Approuvé] Le 05/02/2018 : Mouvements de terrains miniers Effondrements localisés ST ETIENNE [Approuvé] Le 11/07/2018 : Mouvements de terrains miniers Effondrements localisés ONDAINE [Approuvé] Le 05/02/2018 : Mouvements de terrains miniers Tassements ST ETIENNE [Approuvé] Le 11/07/2018 : Mouvements de terrains miniers Tassements ONDAINE [Approuvé] Le 05/02/2018 : Mouvements de terrains miniers Glissements ou mouvements de pente ST ETIENNE [Approuvé] Le 11/07/2018 : Mouvements de terrains miniers Glissements ou mouvements de pente ONDAINE
Exposition	BW 88 NON
Risque technologique	Aucun plan de prévention des risques technologique recensé sur cette commune

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon, sols pollués et nuisances sonores

Adresse ou parcelles	Code postal ou Insee	Commune
11 Place de l'Hôtel de Ville 42000 ST ETIENNE	42000	ST ETIENNE

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS (PPRN)								
> L'immeuble (ou au moins une parcelle) est situé dans le périmètre d'un PPR N						Oui	X	Non
Prescrit	Anticipé	Approuvé	X	Date	08/11/2017			
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :								
inondation	X	crue torrentielle	X	remontée de nappe		avalanches		
cyclone		mouvements de terrain		sécheresse géotechnique		feux de forêt		
séisme		volcan		autres				
Extraits des documents de référence -> Cf. cartographies ci dessous								
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN						Oui	Non	
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés						Oui	Non	

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN PLAN DE PREVENTION DES RISQUES MINIERS (PPRM)								
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M						Oui	Non	X
prescrit	anticipé	approuvé		date				
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :								
		mouvements de terrain		autres				
Extraits des documents de référence -> Cf. cartographies ci dessous								
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM						Oui	Non	
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés						Oui	Non	

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT)								
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approuvé						Oui	Non	X
Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :								
Effet toxique	Effet thermique	Effet de surpression						
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé						Oui	Non	X
Extraits des documents de référence -> Cf. cartographies ci dessous								
> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement						Oui	Non	
L'immeuble est situé en zone de prescription						Oui	Non	
Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés						Oui	Non	
Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location						Oui	Non	

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU ZONAGE SISMIQUE RÉGLEMENTAIRE						
L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en						
zone 1 Très faible	zone 2 Faible	X	zone 3 Modérée	zone 4 Moyenne	zone 5 Forte	

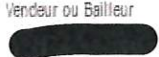
INFORMATION RELATIVE À LA POLLUTION DE SOLS					
> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)			Oui	Non	X

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU ZONAGE RÉGLEMENTAIRE À POTENTIEL RADON					
> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3			Oui	X	Non

INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDENNISÉS PAR L'ASSURANCE SUITE À UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE					
> L'information est mentionnée dans l'acte de vente			Oui	Non	

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UNE ZONE EXPOSÉE AU RECUL DU TRAIT DE CÔTE (ZERTC)					
> L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte					
N/C*	à l'horizon de 30 ans	à l'horizon entre 30 et 100 ans	Non	X	

*Non concerné par les cours et débordements par le littoral

Vendeur ou Bailleur	Date / Lieu	Acquéreur ou Locataire
	25/09/2023 / ST ETIENNE	

Etat des risques, pollutions et sols - en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement - MTECT / DGPR avril 2023

ETAT DES NUISANCES SONORES AERIENNES

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N°	-	du	Mis à jour le
2. Adresse		Code postal ou Insee	Commune
	11 Place de l'Hôtel de Ville 42000 ST ETIENNE	42000	ST ETIENNE

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

>L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB	Qui	Non	X
	Date		
Si oui, nom de l'aérodrome :			
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation	Qui	Non	
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés	Oui	Non	

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

NON Aucun	X	zone A¹ Très forte	zone B² Forte	zone C³ modérée	zone D⁴ Faible
---------------------	---	---	------------------------------------	--------------------------------------	-------------------------------------


¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)
² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)
³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)
⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quatermies A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture). Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE PERMETTANT LA LOCALISATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DES NUISANCES PRISENT EN COMPTE

Document de référence :

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante <https://www.geoportail.gouv.fr/>

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de :
 peut être consulté à la mairie de la commune de : ST ETIENNE
 où est sis l'immeuble.

Vendeur ou Bailleur	Date / Lieu	Acquéreur ou Locataire
	25/09/2023 / ST ETIENNE	

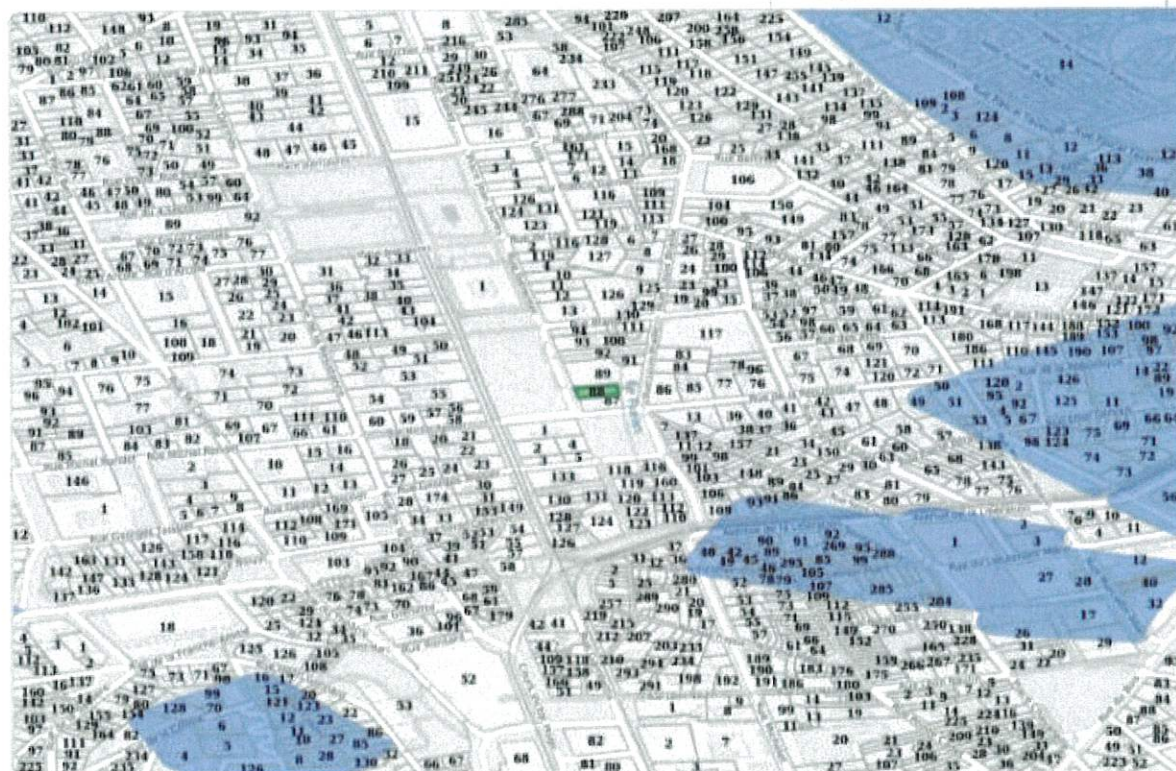
information sur les nuisances sonores aériennes pour en savoir plus consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>

INONDATION



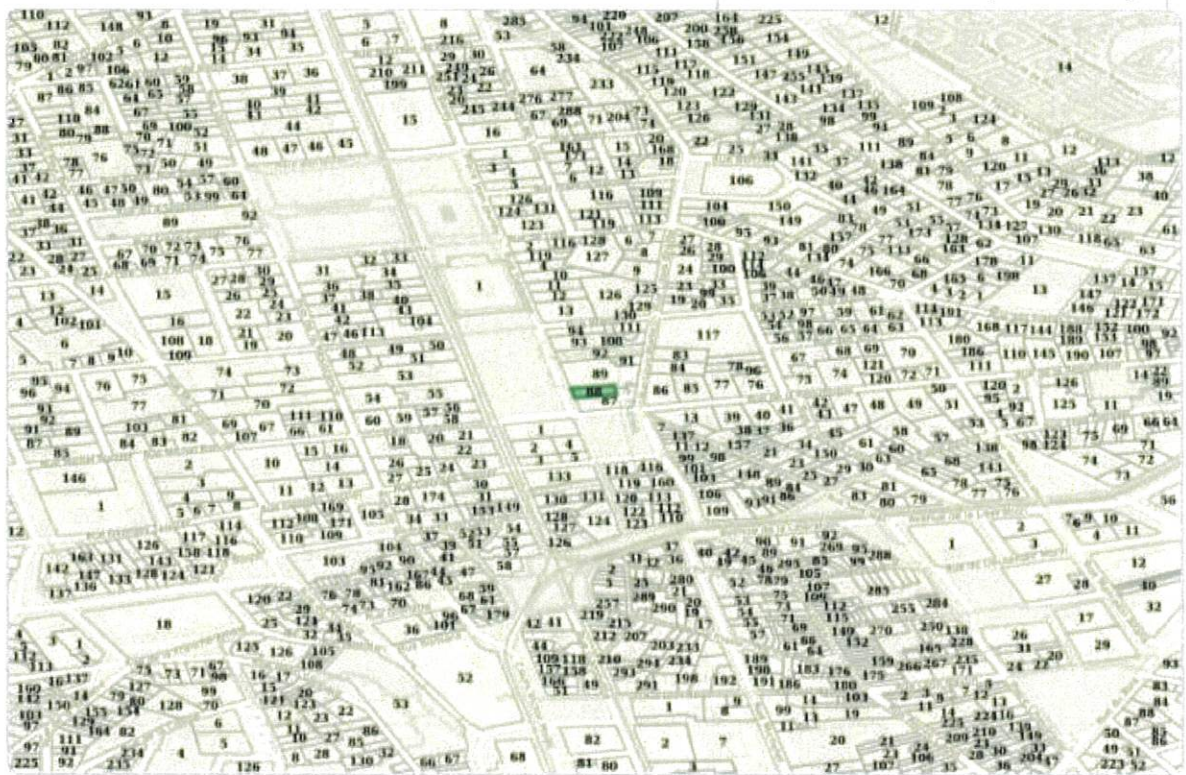
Zone de risque

MOUVEMENTS DE TERRAINS MINERS



Mines

MOUVEMENT DE TERRAIN (SOLS ARGILEUX)



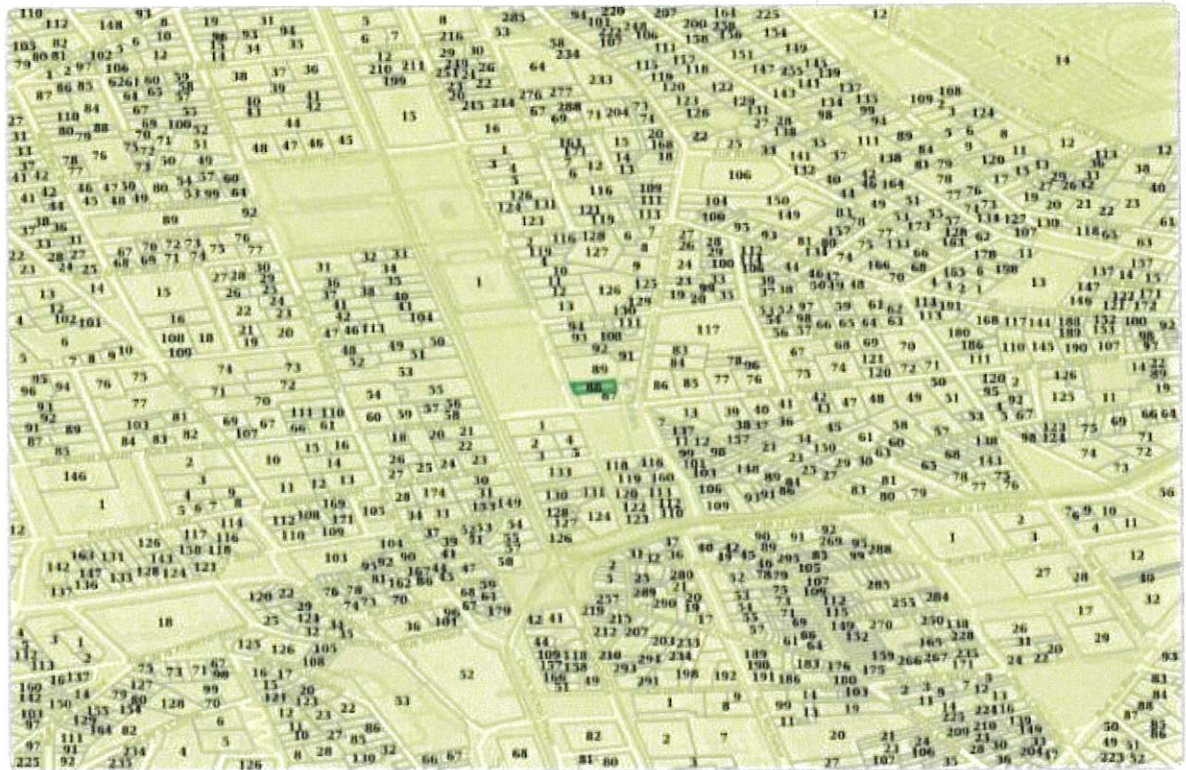
Faible

RADON



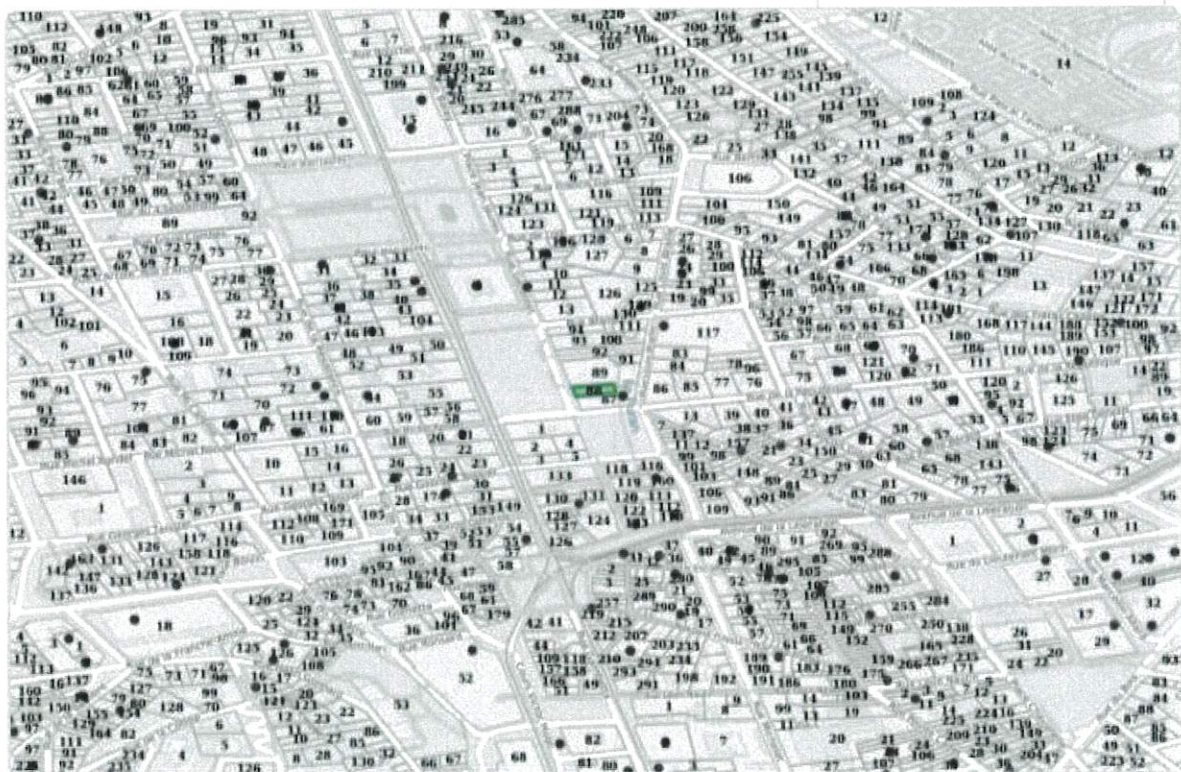
Niveau 3

SÉISME



2 - Faible

BA SOL-BA SIA S



Basias



● ICPE

PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)



Non concerné



Non concerné

Liste des sites BASIAS (à moins de 500 mètres)

Base de données des Sites Industriels et Activités de services

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
-	Sté LAVOMATIC Station de blanchissage automatique	6 mètres
-	EDF, anc. Cie Electrique de la Loire et du Centre Desserte d'essence	93 mètres
-	Sté des Drogueries du Centre Station service	96 mètres
-	"Vitaneuf Pressing" (M. RINGER) Pressing	116 mètres
-	M. VERCHERA Jean Louis Fabrique d'allumettes	122 mètres
-	MOUSSY Ferblantier lampiste	129 mètres
-	M. CROUZET F. Atelier de peinture au pistolet	138 mètres
-	MM. COLOMBET et Cie Station service privé	141 mètres
-	J.B. CORGUE Fonderie et ajustage de métaux	144 mètres
-	M. HIRSCH Imprimerie, production de vapeur.	152 mètres
-	MM. BLANC et DURAND, anc. SARL THOULOUSE et Cie Fabrication d'enseignes	156 mètres
-	M. BRETET Atelier de teinturerie et dégraisseur	158 mètres
-	M. FERRIN Fabrication d'appareil à gaz, forge, fonderie de cuivre, bronze et fonte	160 mètres
-	M. BEAULIEU Lampiste avec dépôt de lucifine	161 mètres
-	Mairie de Saint Etienne Centrale de conditionnement d'air pour la Mairie	164 mètres
-	M. BENEVENT (ou BENEVENT) Imprimerie	168 mètres
-	M. Urbain BALAY Imprimeur	168 mètres
-	SARL JS HVERT Père et Fils DLI	170 mètres
-	M. MAY et Cie Station service	171 mètres
-	Mme veuve BARLET Bénédicte Pressing	173 mètres
-	M. BOYER Menuiserie	176 mètres
-	M. MENARD Imprimerie	177 mètres
-	GIPHON Imprimerie	180 mètres
-	M. CHENET (Chânet) Station-service dans le parking de l'Hôtel du Cheval Noir	183 mètres
-	J.B CERRAT Ferblantier lampiste	184 mètres
-	Stanislas WOJCIECHOWSKI (Anciennement Noël CHUCLE) Garage	188 mètres

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
-	SA des Laveries "libre-service" Stéphanoises (M. François DORON) Laverie et pressing	188 mètres
-	SARL "Pressing du Forez" (Mme Eliane GASTEL, anc. ?) Pressing	191 mètres
-	M. Germain NEYRET Station service	193 mètres
-	Mme veuve THEOLIER (ou Théolier) - Le mémorial de La Loire" Imprimerie de journaux	199 mètres
-	M. François NUBLAT Imprimeur	199 mètres
-	Ets Menus VAZILLE Travail du papier	200 mètres
-	Mme Janine GARRAUD Pressing, stockage de gaz	203 mètres
-	Sté Automobile du Centre, anc. Cie des Automobiles du Centre - GATTY et Cie, anc. Sté des Comptoirs Commerciaux du Forez (BOURRIN) Garage avec station-service	211 mètres
-	M. Charles STRIBICK Dépôt de liquides inflammables	213 mètres
-	SARL Auto-Rarengo-Sport Réparations et entretiens de véhicules	215 mètres
-	M. MONPLOT Louis Garage automobile	217 mètres
-	Mme Veuve BLACET Fils cadet Fonderie de ouivre	227 mètres
-	M. VENET Station service et garage	234 mètres
-	M. Claudius GUERIN Teinturerie	235 mètres
-	M. Michel JOSSEAUME Laverie automatique	236 mètres
-	Garage Moderne Franco-Suisse, anc. MM. BLANCHARD et SOULIER Garage auto et station service	240 mètres
-	Sté BALOUZET - BROSSY et Cie DLI	240 mètres
-	M. FERROT ((Aimé Fils)) Teinturerie	241 mètres
-	BROSSIER VITAL Quincaillerie, lampiste	246 mètres
-	M. ROBIN Imprimerie	252 mètres
-	Manufacture de plomb de chasse de Saint Etienne, anc. M. Joseph MARCON Manufacture de plomb, anc. Fonderie aluminium et bronze	253 mètres
-	M. RICHARD Fabrique de céramiques	261 mètres
-	M. X. LANGLOYS Pressing automatique pour nettoyage à sec des vêtements	266 mètres
-	M. NEYRET Station service	270 mètres
-	Journal de la Loire Imprimerie de journaux	272 mètres
-	SARL Grand Garage du Forez, anc. DIGONNET Station-service	283 mètres
-	MM. PIGNOL et Fils Générateur d'acétylène	287 mètres
-	M. GAYTON Christian Pressing	287 mètres
-	M. BEAUCHAUX et Fils Plomberie, zinguerie	295 mètres
-	Sté Teinturerie de la Paix (M. FAURE) Blanchisserie et teinturerie	296 mètres
-	Stanislas LABARDE Blanchisserie	297 mètres
-	M. PEREZ Antoine (ou Pérez) Atelier de découpage	302 mètres
-	Marius-Paul ACHARO Fabrique de produits d'entretien	306 mètres
-	M. Edmond LAROCHE Station service	307 mètres
-	Sté des Peintures Astral-Celluco Dépôt de peintures et de vernis	310 mètres
-	M. DURAND Garage et station-service	311 mètres
-	M. Jean GAUMICHE Pressing	313 mètres
-	M. FAURE, anc. M. RENAUDIER Forge, marteaux mécaniques	319 mètres
-	BUISSON Lampiste	322 mètres
-	M. CARDET, anc. M. GRANGER Station-service	324 mètres
-	M. FOUCHERAND Corroyage	330 mètres
-	M. Auguste OUSSAC Atelier pour l'argenterie et le biseautage des glaces	332 mètres
-	M et Mme Christian GAYTON Pressing	333 mètres
-	PRESSING NET (Mme GARNIER) Pressing	352 mètres
-	Grand Garage du Palais, anc. Garage MOURVILLER Frères Garage et station service	354 mètres
-	Sté des Garages Réunis Garage avec station-service	361 mètres
-	BERTRAND Frères Fabrication de vernis à la gomme et à l'esprit de vin	363 mètres
-	M. Pierre COCHOIS Atelier de photogravure	371 mètres
-	M. Réocreux - Brousse Emailage et vernissage au four de cadres pour bicyclettes	372 mètres
-	PRUDHOMME - DAGAL, anc. M. WUTRICH (ou WUTUCH et MARTIN) Garage et station service d'un hôtel ("Hôtel des Arts")	377 mètres
-	? anc. Sté MEMOS (Gérant: M. Elisée Ménard) Atelier de soudure et peinture, anc. Atelier de peinture	378 mètres
-	Ets Antoine REBOUL Fabrique de capsules métalliques	378 mètres
-	SA ESSO Standard, anc. Sté "d'Exploitation de Parking à Saint-Etienne" Station-service	380 mètres
-	M. MARTIN François Menuiserie	382 mètres
-	M. PETIT Menuiserie	382 mètres
-	M. RATTIER Station service et épicerie	388 mètres
-	H.P. SCHOTT Dépôt de plâtre, peinture	390 mètres
-	M. DE VILLETTE, anc. GARAMPAZZI et Cie, anc. GARAMPAZZI et FAURE Station-service, anc. Garage avec station-service	391 mètres

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
-	Manufacture Stéphanoise de Jouets Atelier d'émaillage	394 mètres
-	M. Philippe REY - Meubles QUAPRI Menuiserie avec application de vernis	396 mètres
-	M. CARRIER Gabriel Laverie de linge	397 mètres
-	Préfecture de La Loire Installation de combustion et incinérateur	399 mètres
-	M. FOURCHEGRI (Fourchégri), anc. M. Pierre MALESPINE Sablage des métaux, anc. Fabrique d'enclumes et autres grosses pièces de forge	401 mètres
-	M. CERRI Atelier de serrurerie	406 mètres
-	M. Augustin NOUVET Fabrication du matériel de forain, utilisation de peinture	408 mètres
-	M. GOY, anc. MM. GOY et FERRAND Garage et station service	412 mètres
-	M. BONNET Four à régénérer les molettes de briquets avec atelier de travail des métaux	416 mètres
-	M. RICHARD Station service	417 mètres
-	M. ARMAND, anc. MM. MELLER et THUEL Atelier d'émaillage	425 mètres
-	VITANEUF - PRESSING Pressing	426 mètres
-	M. JB. RICHON (ou RICHONT), anc. ? anc. M. François SAUVIGNET Fonderie de fonte et de cuivre, anc. Vernissage et dorure d'objets	427 mètres
-	M. STARON Garage automobile, station service	431 mètres
-	DURAFOUR NEVEU et FILS Quincaillerie	431 mètres
-	Mlle MONTAGNE Station-service	434 mètres
-	Sté SAGNARD PARRAYON Fonderie de fonte	439 mètres
-	M. FRUNEL Atelier de mécanique générale avec travail des métaux	440 mètres
-	M. MOINE, anc. MOINE Frères Atelier de traitement des métaux	440 mètres
-	"Garage BERLET" (M. BERNET, anc. MARREL) Garage avec station-service	441 mètres
-	Pressing MARENGO Pressing	444 mètres
-	M. Jean-Baptiste BERNON Atelier de vernissage	444 mètres
-	Postes et Télécommunications Dépôt de liquides inflammables	444 mètres
-	MM. PONSONNET et BERNON Atelier de vernissage et ébénisterie	445 mètres
-	M. Pierre POUZET Fonderie de zinc	445 mètres
-	Pierre TARDY Station-service	447 mètres
-	M. LEDIN Fils Atelier de fonderie et d'ajustage	448 mètres
-	M. DUTRON Mécanique Générale et pièces détachées pour cycles	451 mètres
-	M. MAREY Henri Chaudronnerie	451 mètres
-	MM. RIVIERE (Rivière) et Cie, anc. MM. RIVIERE et GOMBER/AUX Station-service	454 mètres
-	SA PARET VILLEDIEU Atelier d'apprêts, rubans et soieries et utilisation de liquides halogénés	459 mètres
-	M. SEIGE Teinturerie	459 mètres
-	Sté d'exploitation NORGE Magasin de nettoyage à sec automatique	464 mètres
-	LYS Pressing (M. BERTAZZOLI), anc. M. ABOULAY Jean Pressing	469 mètres
-	M. HOUG, anc. HOUG et ROBERT, anc. M. Jean NICOLLE, anc. ABOULAY et Cie, anc. MM. AUGER et BLETTERY "Garage Jacquard" et station-service	471 mètres
-	Pierre CARROT et Alphonse BOYER Garage et desserte d'essence	473 mètres
-	M. Jean MELLER Atelier de polissage, nickelage des métaux	481 mètres
-	SARL Ets J VILLEDIEU & Fils DUJ	482 mètres
-	SA MISERY (Miséry) LAURENT Fabrication de lames de scies à métaux avec cabine de peinture et bains d'acides	484 mètres
-	SA BEAUFLS et Cie Atelier de plomberie et zinguerie	485 mètres
-	Lycée Claude Fauriel Travail des métaux avec DUJ	487 mètres
-	M. le Maire de SAINT-ETIENNE Caserne des pompiers avec un dépôt de liquides inflammables et desserte	488 mètres
-	M. J. PALANDRE Station service	488 mètres
-	M. Laurent SERRE Fonderie au creuset	489 mètres
-	Ets LARGERON, anc. MM. FAURE et LARGERON Blanchisserie et teinturerie	489 mètres
-	Pressing VITANEUF Pressing	497 mètres
-	ROCHE Pierre Ferblantier	498 mètres
-	M. BAUDET (Maison PENEL), anc. M. LEDIN Fils Atelier de quincaillerie, anc. Atelier de fonderie et ajustage	499 mètres

Liste des sites ICPE (à moins de 500 mètres)

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
0006107316	MAIRE DE ST ETIENNE ST ETIENNE	129 mètres
0006103465	SOLLIER ST ETIENNE	199 mètres

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
0006105134	RONAL CYCLES ST ETIENNE	199 mètres
0010500240	BLAEICH AMEUR - AB EXPORT SA ST ETIENNE	199 mètres
0006105127	PINATEL ET CHARPUS TEXTILES ST ETIENNE	199 mètres
0006105129	PROFLOR ST ETIENNE	199 mètres
0006105148	TRACO ST ETIENNE	199 mètres
0010500169	REMY BARRERE ENGRENAGE ST ETIENNE	221 mètres
0010500098	FOS ST ETIENNE	221 mètres
0010500047	DECOOR STYLISE ST ETIENNE	221 mètres
0010500018	MEON ST ETIENNE	221 mètres
0006103442	BERTHEZ ST ETIENNE	221 mètres
0006105146	AMB (EXTOP PRESS PRESSING) ST ETIENNE	221 mètres
0010500193	PELLISSIER ST ETIENNE	221 mètres
0006105120	MORASSUTI SERIGRAPHIE ST ETIENNE	221 mètres
0006110253	TITOULET DUMAS ST ETIENNE	222 mètres
0006115153	[NC] AXIMA Réfrigération Saint Etienne ST ETIENNE	222 mètres
0003203860	[NC] LERISSEL ST ETIENNE	222 mètres
0006108873	SKURA-OCHAL S.A. ST ETIENNE	222 mètres
0006111175	POIRSON ARMURERIE ST ETIENNE	222 mètres
0006113526	UNIK SEC PRESSING ST ETIENNE	222 mètres
0003201193	GARAGE ALLIANCE AUTOS ST ETIENNE	222 mètres
0006109777	RIOUX ALEXANDRE (STATION SERVICE TOTAL) ST ETIENNE	222 mètres
0003204186	[NC] FEU VERT-ST ETIENNE ST ETIENNE	222 mètres
0010500307	OMERIN SAS ST ETIENNE	222 mètres
0006114782	THEVENIN ET DUCROT DISTRIBUTION ST ETIENNE	222 mètres
0006110670	AUTOBART COME MAT FRANCE ST ETIENNE	222 mètres
0003203387	GERMAN MOTORS ST ETIENNE	222 mètres
0006109287	PRESSING DUBOC ST ETIENNE	222 mètres
0006109467	ALLEGRE PUERICULTURE ST ETIENNE	222 mètres
0003201520	EPASE ST ETIENNE	222 mètres
0006113824	LYS PRESSING ST ETIENNE	222 mètres
0003202396	APFE (Association d'Insertion Professionnelle par la Formation et les Echanges) Saint-Étienne	222 mètres
0006113453	[NC] JASCOTEC ST ETIENNE	222 mètres
0003203247	MAIRE DE ST-ETIENNE ST ETIENNE	222 mètres
0006114848	SEFSAF ST ETIENNE	222 mètres
0010500244	DREAL UT422 AFFAIRES DIVERSES ST ETIENNE	222 mètres
0006109288	PRESSING TOUTASEC ST ETIENNE	222 mètres
0006114799	[NC] MATTUTZU ST ETIENNE	222 mètres
0003204694	PL - Plastiques Industrielle de la Loire ST ETIENNE	222 mètres
0003201334	Macrolot ZAC pont de l'Ane Monthieu ST ETIENNE	222 mètres
0003204472	SOUCHON Dimitriou (locataire terrain) ST ETIENNE	222 mètres
0003201441	VIGIER Georges ST ETIENNE	222 mètres
0003204243	VERNEY CARRON SA ST ETIENNE	222 mètres
0003200473	ONDAINE AGRO Saint-Étienne	222 mètres
0006105073	BERNARD & BONNEFOND ST ETIENNE	222 mètres
0006107253	ORANGE (UPRSE) EX-FRANCE TELECOM ST ETIENNE	361 mètres

Préfecture : Loire
Commune : ST ETIENNE

Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L.125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble
11 Place de l'Hôtel de Ville 42000 ST ETIENNE
42000 ST ETIENNE

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases OUI ou NON

Arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des éléments

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/07/2019	06/07/2019	06/07/2019	16/11/2019	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Poids de la Neige	26/11/1982	28/11/1982	28/11/1982	22/12/1982	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	23/08/1994	23/08/1994	23/08/1994	24/11/1994	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Grêle	22/07/1983	23/07/1983	23/07/1983	11/09/1983	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/11/1982	10/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	23/08/2002	23/08/2002	23/08/2002	09/03/2003	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	26/04/1986	02/05/1986	02/05/1986	20/08/1986	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/01/2019	30/06/2019	30/06/2019	10/07/2020	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/07/1993	06/07/1993	06/07/1993	03/12/1993	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	01/12/2003	02/12/2003	02/12/2003	13/12/2003	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	03/08/2014	03/08/2014	03/08/2014	07/11/2014	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/06/1985	06/06/1985	06/06/1985	18/10/1985	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	01/07/2019	01/07/2019	01/07/2019	16/11/2019	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Tempête	22/07/1983	23/07/1983	23/07/1983	11/09/1983	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	02/07/2009	02/07/2009	02/07/2009	21/10/2009	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	01/11/2008	02/11/2008	02/11/2008	31/12/2008	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	01/05/1983	31/05/1983	31/05/1983	24/05/1983	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Glissement de Terrain	01/05/1983	31/05/1983	31/05/1983	24/05/1983	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	21/07/2020	21/07/2020	21/07/2020	14/11/2020	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	22/07/1983	23/07/1983	23/07/1983	11/09/1983	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	15/06/2019	15/06/2019	15/06/2019	23/10/2019	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

Etabli le :

25/09/2023

Cachet / Signature du vendeur ou du bailleur

Nom du vendeur ou du bailleur



Nom de l'acquéreur ou du locataire

Commentaires

COMMUNE PRESCRITE: Il y a un PPR inondation prescrit sur la commune de saint etienne par conséquent toute la commune est concernée par le risque inondation pendant le temps de la prescription (qui peut durée 6 ans)



Rapport d'Expertise Immobilière

Amiante – Exposition au Plomb – Certificat de Superficie
Diagnostic de Performance Energétique – Diagnostics Gaz et Electrique –
ERP - Accessibilité Handicapés

Déclaration d'absence de sinistre indemnisé

En application des articles L 125-5 et R125-6 du Code de l'environnement

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné, [REDACTED] s 11 place de l'Hôtel de Ville 42000 SAINT-ÉTIENNE

atteste par la présente,

- que mon bien situé,

11 place de l'Hôtel de Ville
42000 SAINT-ÉTIENNE

N'a fait l'objet d'aucune indemnisation au titre d'un ou plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle ou technologique, pendant la période où j'ai été propriétaire. (En application des dispositions du code des assurances)

et

- Qu'aucune information concernant une indemnisation antérieure ne m'a été transmise.

Fait pour valoir ce que de droit,

Rédigé et signé en deux exemplaires.

Fait le **29/09/2023**, à **LA FOUILLOUSE**

Agence Diagnostic Immobilier

1/1

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél.
04.77.46.69.39

20 rue du chicot – 63600 AMBERT

SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482

ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE – PRIX

Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du mis à jour le
Adresse de l'immeuble **code postal ou Insee** **commune**
11 place de l'Hôtel de Ville 42000 SAINT-ÉTIENNE

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB ¹ oui non X
révisé approuvé date

¹ Si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation ² oui non X
² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB ¹ oui non X
révisé approuvé date

¹ Si oui, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :
zone A¹ zone B² zone C³ zone D⁴
forte forte modérée

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts, (et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances présent en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au->

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de ...
peut être consulté à la mairie de la commune de ...**SAINT-ÉTIENNE**

où est sis l'immeuble.

Vendeur / Bailleur

AURALAW Huissiers de Justice Associés

Acquéreur / Locataire

Date / Lieu 29/09/2023

à

LA FOUILLOUSE

information sur les nuisances sonores aériennes
pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>



Rapport d'Expertise Immobilière

Amiante – Exposition au Plomb – Certificat de Superficie
Diagnostic de Performance Energétique – Diagnostics Gaz et Electrique –
ERP - Accessibilité Handicapés

SYNTHESE DES ATTESTATIONS

RAPPORT N [REDACTED]

Autorisation ASN



15/09/2020 10:49
Déclaration de détention/utilisation de sources radioactives scellées ou appareils en contenant

Activité

Activité exercée

Activité exercée : Détention et utilisation

Autorisation existante

Existence d'une autorisation

Existence d'une autorisation : Oui

Une activité nucléaire concernant exclusivement la détection de plombs dans les peintures ?

Veuillez indiquer le n° SIGIS figurant sur votre autorisation : T420310

Veuillez indiquer la référence du courrier de votre autorisation : CODEP-LYO-2015-033910

Motif de la déclaration

Déclaration

Nature de la déclaration : Modification d'une précédente déclaration

Déclarant

Déclarant (représentant de la personne morale ou personne physique responsable de l'activité nucléaire)

Qualité : Représentant de la personne morale

Civilité : M.

Nom : MICHAUD

Prénom : Laurent

Téléphone : 0611270328

Courriel du déclarant : contact@agence-diagnostic-immobilier.com

Fonction : Gérant

Établissement

Dénomination ou raison sociale : AGENCE DIAGNOSTIC IMMOBILIER

Page 1 sur 3

Agence Diagnostic Immobilier

1/6

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél.
04.77.46.69.39

20 rue du chicot – 63600 AMBERT

SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482

ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE – PRIX



Statut juridique : Société à responsabilité limitée (SARL)

N° SIRET : 49529819200016

Adresse : ALLÉE DU MOULIN SAINT PAUL

Code postal : 42480

Ville : Fouillouse

Téléphone : 0477466939

Courriel pour tous les échanges liés aux téléservices : contact@agence-diagnostic-immobilier.com

Chef d'établissement

Civilité : M.

Nom : MICHAUD

Prénom : Laurent

Courriel : contact@agence-diagnostic-immobilier.com

Utilisation des appareils

Activité

Type d'activité : Utilisation de sources scellées à des fins industrielles ou scientifiques

Catégorie (utilisation principale) : Détection de plomb dans les peintures

Radionucléide	Activité maximale détenue en MBq	Activité maximale utilisée en MBq	Nb total de sources	Dont mobiles
109Cd	2960	2960	1	1

L'activité nucléaire inclut-elle une activité de transport? : Oui

Source(s) :

Local et service de détention ou d'utilisation au sein de l'établissement déclaré en page 4. Si l'établissement est différent, merci de faire une déclaration distincte.

Bureau

Organisation de la radioprotection

Conseiller en radioprotection 1

Civilité : M.

Nom : MICHAUD

Prénom : Laurent

Téléphone : 0611270328

Page 2 sur 3



Courriel : contact@agence-diagnostic-immobilier.com

Statut : Interne

Finalisation de la déclaration

Finalisation de la déclaration

Dans le cas d'une source de rayonnements ionisants mobile, le responsable de l'activité nucléaire tient à la disposition de l'Autorité de sûreté nucléaire la liste des lieux où la source mobile est utilisée.

Le déclarant tient en permanence à disposition des autorités compétentes et des organismes agréés chargés des contrôles de radioprotection ou de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire les justificatifs attestant de l'exactitude des informations de sa déclaration.

Le déclarant confirme que les prescriptions générales imposées pour que l'exercice de ses activités relève du régime de la déclaration sont respectées.

Détenez-vous d'autres sources inférieures aux seuils? : Non

Page 3 sur 3

3/6

Agence Diagnostic Immobilier

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél.
04.77.46.69.39

20 rue du chicot – 63600 AMBERT

SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482

ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE – PRIX



Certificat de compétences



Certificat de compétences Diagnostic Immobilier

N° CPDI 4137 Version 009

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

Monsieur CALTABIANO Serge

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention Date d'effet : 28/10/2021 - Date d'expiration : 27/10/2028
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 29/11/2021 - Date d'expiration : 28/11/2028
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 23/02/2022 - Date d'expiration : 22/02/2029
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 16/03/2022 - Date d'expiration : 15/03/2029

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 24/11/2022.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'inondation par le plomb des peintures ou des revêtements, des travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2018 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de travaux de rodage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles classés et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 2 novembre 2018 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de rodage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles classés - Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de rodage et de diagnostic amiante dans les immeubles classés et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 20 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 18 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'inspection de prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 3 juillet 2005 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 2 juillet 2018 modifié définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes
Diagnostic Immobilier
Portée disponible sur www.icert.fr
Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPEDI FR 11 rev18

Agence Diagnostic Immobilier

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél.
04.77.46.69.39

20 rue du chicot – 63600 AMBERT

SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482

ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE - PRIX



Certificat de Compétences DPE



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier N°1332

Monsieur CALTABIANO Serge

DPE individuel **Diagnostic de performances énergétique**
Selon arrêté du 24 Décembre 2021 Date d'effet : 05/01/2023 - - Date d'expiration : 04/01/2030

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit,
Edité le 05/01/2023, à Pessac par MOLEZUN Jean-Jacques Président.

Siège : 25, avenue Léonard de Vinci – 33600 PESSAC
Salles de formation : 71/73, rue Desnouettes – 75015 PARIS
Tél : 05.33.89.39.30 – Mail : contact@lcp-certification.fr - site : www.lcp-certification.fr
SAS au capital de 15000€ - SIRET : 80914919800032 – RCS BORDEAUX – 809 149 198 - - Code APE : 7022 Z
Ere487@LE CERTIFICAT V011 du 10-01-2022

cofrac Accreditation n° 4.0590
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

Vertical watermark text: CERTIFICATION LCP DE PERSONNES

Agence Diagnostic Immobilier

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél. 04.77.46.69.39

20 rue du chicot – 63600 AMBERT

SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482

ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE - PRIX



Attestation sur l'honneur

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné, *M. Calvez*, gérant et opérateur en diagnostics immobiliers au sein de la société Agence Diagnostic Immobilier, Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE, exerçant conformément à l'application de l'article L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, atteste sur l'honneur que :

- La présente prestation est réalisée en totale indépendance et impartialité
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'a été demandé d'établir des états, constats, et/ou diagnostic du Dossier de Diagnostic Technique.
- Je dispose des compétences requises pour effectuer les diagnostics réglementaires suivants ainsi qu'en attestent mes certifications de compétences

Je dispose des moyens appropriés requis par les textes réglementaires

Ma société a souscrit une assurance, couvrant les éventuelles conséquences qui pourraient résulter de mon intervention.

En complément de cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par certification et mon attestation d'assurance.

Sarl AGENCE DIAGNOSTIC IMMOBILIER
Allée du Moulin St Paul
42480 LA FOUILLOUSE
Tél. 04 77 46 69 39
RCS 495 298 192 - APE 7120 B

